

droit & liberté

Revue mensuelle du Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix (M.R.A.P.)

DE BARBIE
A TOUVIER

LA

LOI

1972

CONTRE LE RACISME

COMMENT S'EN SERVIR ? ... UNE
BATAILLE DE 13 ANNEES ... LES
DEBATS PARLEMENTAIRES ... COM

Comité
médical et
médico-social
d'aide aux migrants

la santé des migrants

droit &
liberté

Un document à lire et à diffuser

LES abonnés à **Droit et Liberté** ont reçu gratuitement, à la place du numéro de juin 1972, le livre **LA SANTE DES MIGRANTS**, premier ouvrage édité par nos soins, qui suscite déjà un très vif intérêt, aussi bien dans le milieu médical et médico-social que parmi tous ceux qu'intéressent les problèmes relatifs à l'immigration.

LA SANTE DES MIGRANTS est un volume de 196 pages (dont 4 pages de photos hors-texte), comportant de nombreux graphiques et tableaux, présenté en format « de poche » (11 x 18 cm), sous couverture cartonnée et vernie en deux couleurs.

LA SANTE DES MIGRANTS, que nos abonnés ont eu le privilège de connaître les premiers, constitue pour eux un document à lire, à consulter, mais aussi à diffuser. Car il est un moyen sans précédent d'information objective de l'opinion publique, trop souvent trompée sur la nature et les causes des maladies contractées par les migrants et les dangers qui peuvent en résulter. A ce titre, il représente une contribution majeure à la lutte contre les préjugés racistes et xénophobes. Par-delà le problème analysé, c'est aussi sur l'ensemble de la condition des travailleurs immigrés, sur la politique fran-

çaise de la migration, qu'il apporte de précieux éclaircissements. Il ouvre des perspectives d'action en vue de solutions humaines, soulignant à la fois le rôle des Pouvoirs publics, du corps médical, des travailleurs sociaux, de tous ceux qu'anime un esprit de justice et de solidarité.

Rédigé par onze éminents médecins spécialistes, et deux responsables d'activités sociales, dont les contributions sont suivies par une post-face de Pierre Paraf, président du M.R.A.P., cet ouvrage traite avec sérieux d'un problème d'une brûlante actualité. Sa parution répondait à un besoin.

Lisez, faites lire, diffusez « **LA SANTE DES MIGRANTS** »

BON DE COMMANDE

M.....

Adresse

passer commande de exemplaires du livre **LA SANTE DES MIGRANTS**

● au prix de 7 francs l'un (jusqu'à 9 exemplaires)

● au prix de 5,60 F l'un (commandes atteignant ou dépassant 10 exemplaires)

soit un montant total de F.....

Paiement par : ● chèque bancaire ● chèque postal ● mandat (rayer les mentions inutiles).

[Adresser le bon de commande et le paiement à « **Droit et Liberté** », 120, rue Saint-Denis, Paris (2^e). C.C.P. 6070-98 Paris]

dans ce
numéro

* LE DOSSIER
DU MOIS

LA LOI CONTRE LE RACISME

Comment elle a été obtenue. Comment s'en servir ? Quels seront ses effets ? (Pages 3 à 12).

« RATONNADES » EN SERIE

A Bagneux, puis à Noisy-le-Sec, des commandos de policiers ont effectué des expéditions punitives contre des travailleurs immigrés. Nous sommes tous concernés (page 13).

DE BARBIE A TOUVIER

La grâce dont a bénéficié le second bourreau de Lyon, éclaire d'un jour inquiétant les lenteurs et les réticences concernant la recherche et l'extradition du premier (pages 16 à 18).

HENRI ALLEG : LA TORTURE COMME ARME POLITIQUE

L'auteur de « La Question » projette dans l'actualité les problèmes posés pendant la guerre d'Algérie (pages 18-19).

VICTOIRE POUR ANGELA DAVIS

Acquittée et bientôt en France, sa liberté est la conquête de tous ceux qui ont milité pour la justice (page 20).

VICTOR BRAUNER

Vu par lui-même.

MARC CHAGALL

Vu par Aragon (page 23).

LA PEUR DE L'AUTRE :

Clés pour se connaître. Un « dossier racisme », qui est aussi un témoignage (page 25).

**droit &
liberté**

MENSUEL

120, rue Saint-Denis - Paris (2^e)

Tél. 231-09-57 - C.C.P. Paris 6070-98

ABONNEMENTS

● Un an : 25 F

● Abonnement de soutien : 50 F

Antilles, Réunion, Maghreb, Afrique fran-

cophone, Laos, Cambodge, Nouvelle-Calé-

donie : 25 F. Autres pays : 35 F.

Changement d'adresse : 1 F.

Directeur de publication : **Albert Lévy**

Imprimerie La Haye

dossier

Une victoire

EN votant à l'unanimité la loi relative à la lutte contre le racisme, l'Assemblée nationale et le Sénat ont doté la Justice française de moyens d'action particulièrement efficaces contre les discriminations, les injures, diffamations et provocations à la haine, qu'elles se fondent sur des différences raciales, ethniques, religieuses ou nationales. Il s'agit véritablement d'un texte d'avant-garde, par rapport aux législations existant ailleurs dans le monde, et qui renoue avec les plus généreuses traditions de notre pays.

Ainsi s'achève sur une victoire pleine et entière, une bataille de treize années. En dépit de diverses péripéties et de quelques modifications mineures, c'est le projet élaboré par la Commission juridique du M.R.A.P., sous la direction du président Léon Lyon-Caen, qui s'inscrit aujourd'hui dans le Droit.

Ainsi, dans les années futures, proches et sans doute lointaines — car le racisme, hélas ! n'est pas près de disparaître — les victimes de ce fléau disposeront de cette arme forgée pour elles. Le M.R.A.P. peut être fier d'avoir mené jusqu'à l'accomplissement, cette tâche qu'il s'était fixée dès 1959, et avec lui tous ceux, militants, comités, parlementaires, élus municipaux, signataires d'appels et de pétitions, syndicats, associations, qui ont concouru d'une façon décisive à ce succès. La preuve est faite une fois de plus, s'il le fallait, que l'action paie.

D'ORES et déjà, la loi nouvelle fait sentir ses effets. Les criaileries de **Minute** et ses pareils témoignent que les racistes sont touchés. Inversement, ceux que le racisme vise, se sentant plus fort, passent à la contre-offensive. En quelques jours, le M.R.A.P. a été saisi de multiples injustices, que leurs victimes sont décidées à ne plus « encaisser » en silence. Et l'on peut constater que la crainte de sanctions pénales amène des racistes à modifier leur comportement, sans même qu'il soit besoin d'engager une procédure judiciaire.

Il reste que, pour des millions de personnes, en France — Arabes ou Juifs, Portugais ou Gitans, Africains ou Antillais — les préjugés, les brimades racistes ou xénophobes constituent une réalité, au moins une potentialité, en tout cas une amertume quotidienne. Tout ne peut certes pas tomber sous le coup de la loi. Mais il est bon que les brimés, les humiliés, les discriminés, sachent désormais que le M.R.A.P. est là, mieux armé pour assurer leur défense, pour lutter à leurs côtés.

BIEN sûr, la lutte que nous avons à mener ne saurait se réduire à la répression, qui représente une dernière extrémité. Car le racisme se rattache à des données sociales et économiques, aussi bien que psychologiques, et c'est sur tous ces plans qu'il doit être combattu.

D'où la nécessité d'une action différenciée, visant d'abord à instaurer une égalité réelle de droits, de possibilités et de conditions de vie, au bénéfice, en particulier, des travailleurs immigrés, actuellement infériorisés à tous points de vue. Et d'autre part, cela suppose un immense effort d'information de l'opinion publique, d'éducation de la jeunesse. « La bêtise insiste toujours », a écrit Albert Camus. Et avec elle, la haine, l'oppression, les violences qui l'accompagnent. Ce qui exige, de notre part, une vigilance sans défaillances, une aptitude permanente à la riposte et à la mobilisation des antiracistes.

Encouragés par notre victoire, plus confiants, nous sommes plus que jamais convaincus que le peuple de ce pays, qui a soutenu nos efforts pour obtenir la loi contre le racisme, porte en lui toutes les ressources, toutes les forces indispensables pour remporter de nouveaux succès.

Albert LEVY.

Ce jour-là au Palais-Bourbon

LE 7 juin 1972 restera une date importante dans l'histoire du M.R.A.P. et de la lutte contre le racisme en France. Ce jour-là, après treize ans d'efforts, de démarches, de pétitions..., les propositions de lois élaborées par notre Mouvement dès 1959 étaient enfin inscrites à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée nationale.

Sous la présidence de M. Roland Nungesser, la séance s'ouvre à quinze heures, avec le rapport de M. Alain Terrenoire, au nom de la Commission des Lois constitutionnelles de la législation et de l'Administration générale de la République.

LE RAPPORT

« **Dehors les Algériens !** », « **Mort aux Juifs !** », « **Hommes de couleur s'abstenir !** » ou, tout simplement « **La France aux Français !...** » A la une de certains journaux, peint sur nos murs, glissé dans les petites annonces ou, tout simplement, colporté dans les conversations courantes, le racisme continue à sévir, constate d'emblée le rapporteur dénonçant ce mal « **hypocrite, discret mais quotidien... dont nous avons l'illusion de croire qu'il avait disparu après les folies hitlériennes.** »

« **La lecture des journaux, le plus souvent dans la rubrique des faits divers, nous ramène à une triste réalité** », poursuit-il, citant quelques exemples parmi les plus récents et les plus odieux.

« **N'avez-vous jamais entendu dire : « Ces Arabes sont sales, paresseux, menteurs et ils encombrant nos hôpitaux », et plus discrètement : « La finance est pourrie et la presse est vendue, puisqu'elles sont dans la main des juifs » ?** »

« **Le racisme s'est transformé** », indique M. Alain Terrenoire, en particulier avec la venue d'ouvriers étrangers d'Afrique du Nord, d'Afrique noire et d'autres contrées éloignées qui, étant donné leurs conditions de travail et de logement « **constituent l'exemple vivant du sous-prolétariat.** »

Concurrence professionnelle exacerbée quand se dessine une crise économique, cohabitation que rendent difficile des mœurs différentes, justifications psychologiques : les éléments sont en place. « **Point n'est besoin, s'exclame M. Alain Terrenoire, de s'en prendre aux lointains sorciers du Ku-Klux-Klan ou aux colons de Rhodésie. Avec ce Tiers-monde installé dans les bidonvilles, aux portes même des cités**

européennes, avec ces travailleurs émigrés, ballottés de métro en meublés, la tentation du racisme est à votre portée, et l'acte raciste devient banal, quotidien.

Des améliorations importantes

« **Ces difficultés ne doivent pas faire reculer le Parlement** », car, explique le rapporteur, en ratifiant la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, la France s'engageait à réprimer le racisme par tous les moyens, y compris les moyens législatifs.

M. Alain Terrenoire présente alors les



Elie Kagan

grandes lignes du texte adopté par la Commission des Lois, texte qui reprend les diverses propositions de lois déposées par les groupes socialiste, communiste, Progrès et Démocratie Moderne, ainsi que par M. Charret (U.D.R.) et qui visent à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le Code pénal et la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées. Et il ajoute :

« **Une véritable politique antiraciste passe d'abord par l'éducation et par l'information ; elle rend également plus impérieuse la définition d'un statut du travailleur étranger.** »

LE DÉBAT

ONZE députés se sont inscrits pour participer aux débats : MM. Aymar Achille-Fould (P.D.M.), Edouard Charret (U.D.R.), René Chazelle (Parti socialiste), Guy Ducoloné (Parti communiste), Victor Sablé (U.D.R.), Jean Fontaine (U.D.R.), Léopold Hélène (U.D.R.), Michel de Grailly (U.D.R.), Paul Lacavé (Parti communiste), Michel Rocard (P.S.U.), Hector Rivierez (U.D.R.).

Nous avons tenté de dégager les principaux thèmes de leurs interventions.

De l'injure au crématoire

« **Il est indéniable, déclare M. Jean Fontaine, député de La Réunion, que les séquelles des dernières guerres sur des territoires extérieurs sont encore vivaces et que certaines blessures d'amour-propre sont encore mal cicatrisées. Il est certain que les inquiétudes économiques d'une société en pleine évolution, en constante mutation, où la sécurité de l'emploi est mal assurée, prédisposent tout naturellement à un nationalisme exagéré. Tout cela dégénère facilement en racisme (...)**

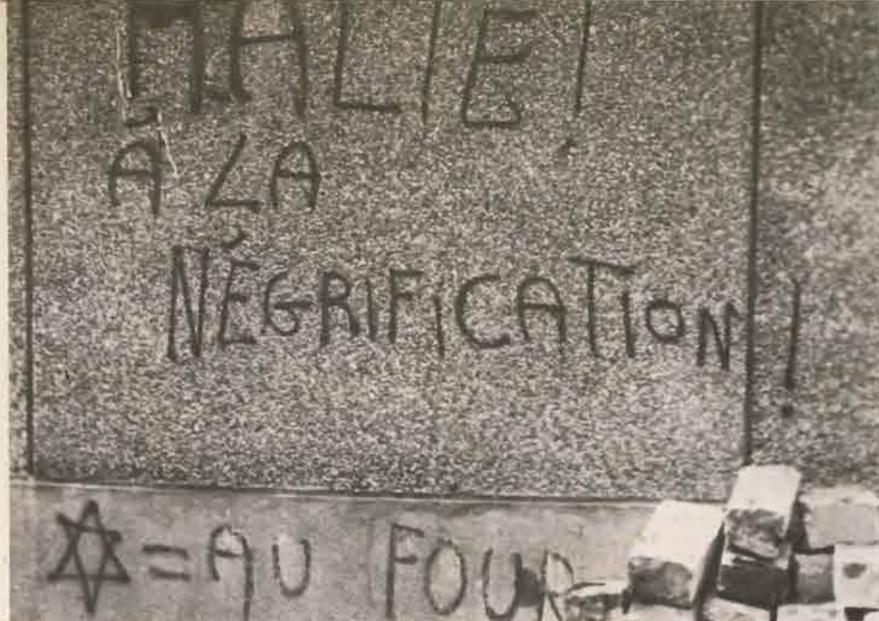
« **Le racisme, poursuit-il, est un réflexe primaire, certes, mais combien outré**

geant, combien humiliant pour les victimes, et combien dangereux quand il s'y mêle un sentiment de mépris à l'égard de celui « qui n'est pas comme tout le monde ». Le chemin est plus rapide qu'on le croit de l'injure au four crématoire. Le pas est vite franchi de l'invective à la ségrégation raciale.

« **N'ai-je pas entendu répondre à une de mes compatriotes qui recherchait un emploi de coiffeuse, qu'on ne pouvait l'accepter parce que, ayant la peau noire, elle ferait peur aux clients ? (...)** »

M. Hector Rivierez, député de la Guyane, abonde dans le même sens.

« **Les actes de discrimination, de ségrégation ou de provocation à la haine raciale, moralement condamnés par les résolutions**



Un mur d'école, à Paris.

Elie Kagan

de l'Organisation des Nations Unies, n'étaient pas érigés en délits au regard de notre droit pénal», souligne M. Victor Sablé, député de la Martinique.

« **Ce sont les lacunes du décret du 20 avril 1939 — décret-loi Marchandau —, les difficultés exceptionnelles auxquelles se heurte son application que nos initiatives parlementaires ont voulu corriger** », confirme M. René Chazelle.

L'adoption d'une législation interne plus efficace ne fera que confirmer le sens de la ratification par la France de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Encore que le gouvernement ait, à l'époque, assorti son adhésion de réserves concernant la nécessité de modifier la législation pénale existante, rappelle M. Chazelle. Il déplore que la France, seule parmi tous les signataires, n'ait pas encore ratifié la Convention européenne des Droits de l'homme, celle-ci représentant, pour M. Michel Rocard « **une autre manière d'égaliser tous les droits et de garantir la dignité de la personne humaine dans les différents pays qui y ont souscrit.** »

Les victimes seront défendues

Si tous les députés manifestent leur accord sur l'impérieuse nécessité de textes plus vigoureux et plus efficaces, plusieurs d'entre eux regrettent l'inscription tardive par le gouvernement des propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée. Il en est ainsi de MM. Edouard Charret, René Chazelle, Guy Ducoloné et de M. Paul Lacavé, député de la Guadeloupe qui déclare :

« **Il y a plusieurs mois, lors de la ratification de la Convention internationale sur le racisme, je m'étais inquiété des lacunes du Droit français. On ne peut pas dire que le gouvernement ait été très pressé**

de supprimer ces lacunes puisque c'est en 1959, à la demande du Mouvement contre le racisme, que les propositions de loi avaient été déposées. »

Les modifications proposées ce 7 juin à l'Assemblée « **avaient été d'ailleurs, rappelle M. Ducoloné, excellemment analysées voici treize ans déjà, dans le numéro du 31 mars 1959 de Droit & Liberté, organe du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, par le regretté président Léon Lyon-Caen qui y voyait un moyen de combattre efficacement le danger social que représente l'actuelle aggravation du racisme sous toutes ses formes.** »

« **Ce n'est pas, poursuit M. Ducoloné, que nous voyions dans la répression le seul risque d'en finir avec le racisme... mais il est incontestable que le renforcement des mesures et incriminations pénales jouera un rôle de dissuasion. Tel journal bien connu, qui n'hésite pas à déverser des calomnies racistes, y regardera peut-être à deux fois avant de publier ses insanités. Tel groupement, comme « Ordre nouveau » pourra être poursuivi lorsque, par ses slogans, il rappellera des temps que nous voulons abolis. Encore qu'en ce qui le concerne, il a mérité de nombreuses fois de tomber sous le coup de la loi de 1936 sur les groupes factieux. Tel particulier ne pourra plus se permettre aussi facilement des discriminations entre sa clientèle ou ses employés selon leur race et la couleur de leur peau. Tel représentant de la force publique ne pourra plus, profitant de sa situation, se permettre, sous peine de sanctions sévères, des actes tels que ceux qui ont été dénoncés récemment par les maires de Bagneux et de Noisy-le-Sec. »**

Le vote d'une loi laisse en principe entendre qu'elle doit être rapidement opérante. Or, limiter, comme le proposait un

amendement de Commission des lois, aux seules associations reconnues d'utilité publique, le droit de se porter partie civile restreint, sinon annule l'efficacité de la loi. MM. Aymar, Achille-Fould, Charret, Ducoloné, Sablé, Lacavé, Rivierez, se félicitent qu'en fin de compte, cet amendement n'ait pas été retenu et que, dit M. Charret, la notion d'utilité publique soit remplacée par « **la notion de durée et de sérieux des associations** », ayant pour but la lutte contre le racisme. M. Rocard, d'accord avec cette modification, regrette que « **le droit d'intervenir en Justice ne fût concédé qu'à des associations créées depuis au moins cinq ans...** ». Néanmoins, l'abandon de la clause la plus restrictive « **permettra à des hommes, qui ne se rendent pas toujours exactement compte du sort qui leur est fait, d'être défendus, même lorsqu'ils ne connaissent pas l'étendue de leurs droits** », affirme M. Aymar Achille-Fould.

L'égalité des droits...

Parallèlement à la mise en application de la loi, des mesures doivent être prises pour améliorer les conditions de vie des travailleurs immigrés en France, mesures, souligne M. Ducoloné qui « **aboutiraient à des relations bien meilleures entre les travailleurs et la population française** ». M. Ducoloné demande donc au gouvernement de faire venir en discussion devant le Parlement cinq propositions de loi concernant un statut des travailleurs immigrés, la garantie de leurs droits individuels et de leurs libertés publiques, leur logement et la liquidation des bidonvilles, leur promotion sociale, l'enseignement du français et l'alphabétisation et enfin des mesures sociales en faveur des travailleurs antillais, guyanais et réunionnais émigrés en France. A propos de ces derniers, MM. Ducoloné et Lacavé demandent l'abrogation de l'ordonnance du 15 octobre 1960, la réintégration et le retour dans leur pays des fonctionnaires qui en sont victimes.

Mutations arbitraires et également inégalités d'accès à la fonction publique : « **Dans un certain rapport d'information, qui vient d'être déposé sur le bureau du Sénat, signale M. Fontaine, un sénateur ne propose-t-il pas de réduire les soldes des fonctionnaires locaux alors que pour les fonctionnaires d'origine métropolitaine, aucune disposition de cet ordre n'est prévue ?** »

De toute façon, dit M. René Chazelle, « **la lutte contre le racisme ne doit pas être conçue comme une entreprise isolée mais s'intégrer à une action d'ensemble en faveur de l'égalité des droits** ». Ce qui suppose, confirment les députés Lacavé, Hélène, Fontaine, un effort permanent dans l'éducation et l'information, la connaissance des langues, des mœurs, de l'histoire des autres pays. →



1963 : Des militants du M.R.A.P. au « Paris Londres » constatent les pratiques discriminatoires. Comme au « Latin Musique » en 1972.

L'UNANIMITÉ

LA discussion générale étant close, M. René Pleven, Gardé des Sceaux, ministre de la Justice, prend la parole.

Se félicitant de l'unanimité qui s'est révélée au cours des débats, M. Pleven déclare : « La France a trop souffert, aux jours sombres de l'occupation, des théories et des pratiques racistes pour qu'un débat sur un tel thème puisse être dans cette Assemblée un débat partisan... »

Si le racisme et la xénophobie sont étrangers à la tradition française, M. Pleven note que « certains épisodes de notre histoire politique, certaines séquelles de notre passé colonial, certains incidents plus récents montrent que l'on ne peut pas se satisfaire de cette constatation rassurante ».

« Une lèpre sans cesse renaissante »

Dénonçant le racisme comme « une lèpre sans cesse renaissante et très vite contagieuse », le ministre de la Justice poursuit :

« La discrimination, le mépris ou l'injure raciale sont particulièrement insupportables lorsqu'ils visent ces travailleurs étrangers qui constituent pour notre économie un apport irremplaçable, contribuant au bien-être de tous. Le racisme et la xénophobie, lorsqu'ils touchent les plus faibles et souvent les plus désarmés des habitants de notre pays, sont aussi vils que lâches ».

« Que dire alors lorsqu'ils prennent pour cible des hommes ou des femmes originaires de pays dont les citoyens étaient naguère rassemblés sous le drapeau de notre République et dont les pères ou les frères, au cours de deux guerres, ont combattu et versé leur sang pour la libération de notre patrie ! »

Mais les citoyens français eux-mêmes ne sont pas à l'abri : « Je pense, dit M. Pleven, à une forme nouvelle de discrimination qui se manifeste trop souvent à l'égard d'une certaine jeunesse. Il suffit trop souvent qu'un jeune soit habillé et coiffé de

la manière non conformiste qui plaît à certains pour qu'il soit soupçonné d'être anormal ou dangereux (...) ».

Reconnaissant la nécessité d'« une répression plus ferme et de caractère plus spécifique » que ne le permet l'arsenal juridique existant, M. René Pleven passe à l'analyse du texte qui, souligne-t-il, « introduit dans notre droit d'importantes innovations », en particulier à propos de la faculté pour les associations, se proposant par leurs statuts de combattre le racisme, de se porter partie civile « ce qui constitue une dérogation à des règles fondamentales de notre Droit » (...).

« Dans une matière aussi complexe, conclut le ministre, sans nier aucunement l'utilité de perfectionner notre arsenal répressif et d'incriminer tous les aspects que peut éventuellement revêtir la discrimination raciale ou religieuse, le respect du principe de l'égalité entre les hommes dépend, bien entendu, davantage des mœurs que des textes ».

« N'être pas raciste, ce n'est pas seulement respecter un texte de loi ou même un code de conduite ; c'est un état d'esprit, un état d'esprit que nous dicte le cœur mais aussi la raison ».

« L'intolérance est le poison dont meurt une société ; le racisme est la forme la plus pernicieuse de cette intolérance ».

« Aux nouvelles générations, qui n'ont pas connu, comme les nôtres, l'horreur de l'hitlérisme, il faut transmettre cette cruelle leçon de l'histoire de notre siècle et veiller sans cesse à ce qu'elle ne soit jamais oubliée. »

Marguerite KAGAN

Au Sénat

JEUDE 22 juin, c'est le Sénat, qui, à son tour, adopte à l'unanimité la nouvelle législation.

« Le législateur tire quelque fierté à dépasser le côté strictement technique de la loi, devait souligner le rapporteur, M. Pierre Mailhe, pour atteindre le domaine de la morale individuelle et de la morale internationale. » Cette loi qui est, rappelle-t-il, « l'aboutissement de très longues luttes engagées par des hommes de bonne volonté », atteste la permanence de « cette maladie honteuse qui ronge l'humanité depuis le fond des âges. »

Le rapporteur passe à l'analyse du texte qui répond aux recommandations de la Convention internationale contre la discrimination raciale à propos de laquelle il déclare : « Il est à dire que la France n'a pas montré dans la procédure (de ratification) l'enthousiasme et la spontanéité que lui commandait sa tradition ».

« Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, conclut M. Mailhe est excellent en tous points. »

M. Gaston Monnerville (Gauche démocratique), se félicite également de voir enfin « ce texte tant attendu par les militants de la pensée humaniste et de l'antiracisme... La discrimination, hypocrite et sournoise, s'insinue dans notre société. Ne demande-t-on pas aux candidats au travail, non seulement d'être français mais encore d'être nés en France », s'exclame M. Monnerville en donnant un exemple précis.

M. Pierre Giraud, qui lui succède, exprime l'accord total du groupe socialiste avec la proposition discutée, qu'il considère « meilleure » que celle qui avait été déposée au Sénat.

Pour M. Louis Namy (communiste), « il était indispensable de réagir vigoureusement contre les menées racistes et antisémites... et d'adapter la législation pénale aux formes modernes des délits ». Il demande « l'abrogation de l'ordonnance du 15 octobre 1960 qui permet de déplacer d'office des fonctionnaires d'outre-mer ».

« Le colonisé que je suis, se félicite du vote de ce texte, déclare M. Gargar, sénateur de la Guadeloupe (apparenté communiste), qui permettra de lutter contre la recrudescence du racisme. »

Avant le vote unanime du Sénat, prennent enfin la parole M. René Pleven, qui espère voir surmonter les obstacles juridiques s'opposant à la ratification par la France de la Convention européenne, et M. Francis Palmero, (Union centriste des démocrates de progrès), qui rend hommage à l'inspirateur de la loi, le président du M.R.A.P., Léon Lyon-Caen.

la loi

Une bataille de 13 années

PREOCUPE depuis longtemps de l'insuffisance de notre armature législative dans la lutte, plus que jamais nécessaire, contre le racisme et l'antisémitisme, le M.R.A.P., qui compte plusieurs juristes dans son sein, a élaboré au cours de l'an dernier le texte de deux avant-projets, destinés l'un, par la réforme du décret-loi Marchandeaup, à rendre plus efficace la répression de la propagande et des menées racistes, l'autre, à sanctionner pénalement certains actes de discrimination raciale...

Ainsi débutait l'article de Léon Lyon-Caen, premier président honoraire de la Cour de cassation, président du M.R.A.P. publié en première page de *Droit et Liberté*, le 31 mars 1959.

Ces deux avant-projets, qui venaient d'être adressés à tous les députés avec un troisième (sur l'interdiction des groupes racistes) qui fut ajouté ultérieurement, constituent les trois « titres » de la loi votée le 7 juin 1972 par l'Assemblée Nationale, et le 22 juin par le Sénat.

Pendant les années qui ont suivi, jusqu'à ce que l'âge lui impose d'abandonner la présidence du M.R.A.P., Léon Lyon-Caen a lutté pour l'adoption de cette législation nouvelle, qui était en grande partie son œuvre. A ses côtés, il convient de citer, parmi les membres de la commission juridique du M.R.A.P., Robert Attuly, conseiller honoraire à la Cour de cassation, l'avocat Georges Sarotte, le bâtonnier René-William Thorp, disparus eux aussi trop tôt pour voir aboutir leurs efforts.

Pendant treize années, la lutte s'est poursuivie sur plusieurs plans.

Au Parlement : convergence et unanimité

Au Parlement, les textes du M.R.A.P., déposés dès 1959 par des députés de différents groupes, étaient repris à chaque législature (1962, 1967, 1968) et envoyés à la Commission des lois, où un rapporteur était désigné. Lors du débat du 7 juin, ils se présentaient sous la forme de six propositions de lois :

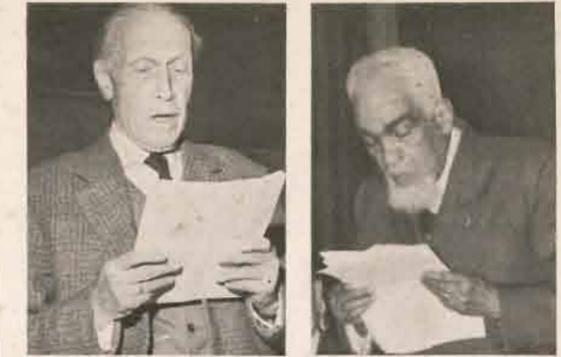
— Sous les nos 308, 313 et 344, déposées par MM. Robert Ballanger et Maurice Andrieux au nom du groupe communiste (les trois textes du M.R.A.P. séparés) ;

— Sous le n° 293, déposée par M. Edouard Charret (U.D.R.) (les trois textes groupés) ;

— Sous le n° 131, déposée par MM. Achille Fould, Pidjot, Michel Durafour et Hersant, au nom du groupe P.D.M. (le texte relatif à l'interdiction des associations provoquant à la haine) ;

— Sous le n° 1662, déposée par MM. Chazelle, Boulay, Gaudin et Philibert, au nom du groupe socialiste (texte relatif aux discriminations).

Cette rare convergence explique l'unanimité du vote parlementaire, lorsque les propositions furent enfin discutées par l'Assemblée Nationale. Pourquoi ne l'ont-elles pas été plus tôt ? Parce que le gouvernement, maître de l'ordre du jour, s'y opposait. Les députés qui avaient déposé les propositions du M.R.A.P. sont intervenus par des dizaines de lettres et de questions écrites (dont nous



Ils ont activement participé dès 1958-59 à l'élaboration de la loi contre le racisme aujourd'hui adoptée par le Parlement français. Ce succès est aussi le leur. De gauche à droite et de haut en bas : Léon Lyon-Caen, Robert Attuly, Georges Sarotte, René-William Thorp.

possédons le dossier), pour obtenir leur inscription et le débat dont la conclusion ne faisait pas de doute. C'est seulement au début de 1972 que le « feu vert » fut donné et le processus final engagé.

Une action judiciaire constante

Entre-temps, un des aspects importants de la lutte se déroulait sur le plan judiciaire. Chaque fois que cela lui semblait nécessaire, le M.R.A.P. tentait de susciter des poursuites contre des actes, propos ou écrits racistes. Ses efforts ont pu, dans quelques cas, aboutir à des condamnations, les Parquets ayant été amenés ainsi à déclencher eux-mêmes une procédure ; la plupart du temps, l'échec confirmait les insuffisances de la loi.

En juin 1961, un candidat aux élections cantonales, à Béthune, affirme dans sa circulaire que « nos enfants devront se préparer à être les larbins plus ou moins dorés de métèques qui seront les nouveaux maîtres, et nous continuerons à nous saigner aux quatre veines pour fournir des universités et des bourses à toute une faune de noirs, de jaunes et autres qui, non contents de ces abus, descendront jusque dans nos rues pour nous injurier, cracher sur notre drapeau, quand ce ne sera pas pour y violer nos femmes et nos filles... »

La plainte du M.R.A.P. est rejetée par le Parquet de Lille, qui « laisse le soin au plaignant d'engager lui-même telle action qu'il estimera nécessaire devant la juridiction compétente ». Mais ce conseil est en contradiction avec la loi qui refuse aux organisations antiracistes de se constituer partie civile. L'affaire sera donc classée.

En avril 1964, *Minute* dénonce (déjà !) la « gangrène algérienne ». « Ils » envahissent nos hôpitaux, dévalisent la Sécurité sociale.

Voici le texte intégral de la loi votée par l'Assemblée nationale le 7 juin 1972 et par le Sénat le 22 juin :

TITRE PREMIER

Modification à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Article premier

L'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est complété par un cinquième alinéa ainsi conçu :

« Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2 000 F à 300 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Article 2

I. — L'alinéa premier de l'article 23 de la loi précitée du 29 juillet 1881 est rédigé comme suit :

« Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. »

II. — Sont supprimés dans les articles 26, 30 et 32 de la loi précitée du 29 juillet 1881 les mots suivants :

- a) A l'article 26 : « et dans l'article 28 » ;
b) Aux articles 30 et 32 : « et en l'article 28 ».

Article 3

Le deuxième alinéa de l'article 32 de la loi précitée du 29 juillet 1881 est rédigé comme suit :

« La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 300 F à 300 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Article 4

Les alinéas 2 et 3 de l'article 33 de la loi précitée du 29 juillet 1881 sont rédigés comme suit :

« L'injure commise de la même manière envers les particuliers, lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocations, sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois et d'une amende de 150 F à 60 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Le maximum de la peine d'emprisonnement sera de six mois et celui de l'amende de 150 000 F si l'injure a été com-

mise, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Article 5

I. — La deuxième phrase du 6° de l'article 48 de la loi précitée du 29 juillet 1881 est rédigée comme suit :

« Toutefois, la poursuite pourra être exercée d'office par le ministère public lorsque la diffamation ou l'injure aura été commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

II. — Il est inséré dans la loi précitée du 29 juillet 1881 un article 48-1 ainsi conçu :

« Article 48-1. — Toute association, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant, par ses statuts, de combattre le racisme, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 24 (dernier alinéa), 32 (alinéa 2) et 33 (alinéa 3) de la présente loi.

« Toutefois, quand l'infraction aura été commise envers des personnes considérées individuellement, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de ces personnes. »

TITRE II

De la répression des discriminations raciales

Art. 6

Il est inséré dans le Code pénal un article 187-1 rédigé comme suit :

« Art. 187-1. — Sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 3 000 F à 30 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé d'un ministère de service public qui, à raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance d'une personne à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, lui aura refusé sciemment le bénéfice d'un droit auquel elle pouvait prétendre.

« Les mêmes peines sont applicables lorsque les faits auront été commis à l'égard d'une association ou d'une société ou de leurs membres, à raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance de ces membres ou d'une partie d'entre eux à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Art. 7

L'article 416 du Code pénal est rédigé comme suit :

« Art. 416. — Seront punis d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2 000 F à 10 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement :

Le texte adopté

« 1° Toute personne fournissant ou offrant de fournir un bien ou un service qui, sauf motif légitime, l'aura refusé soit par elle-même, soit par son préposé, à raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée de celui qui le requiert ou aura soumis son offre à une condition fondée sur l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

« 2° Toute personne qui, dans les conditions visées au paragraphe 1°, aura refusé un bien ou un service à une association ou à une société ou à un de ses membres, à raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance de ces membres ou d'une partie d'entre eux à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée :

« 3° Toute personne, amenée par sa profession ou ses fonctions à employer, pour elle-même ou pour autrui, un ou plusieurs préposés qui, sauf motif légitime, aura refusé d'embaucher ou aura licencié une personne à raison de son origine ou de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou aura soumis une offre d'emploi à une condition fondée sur l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

« Le tribunal pourra ordonner que la décision de condamnation sera affichée dans les conditions prévues à l'article 51 et insérée intégralement ou par extraits dans les journaux qu'il désigne, aux frais du condamné, sans toutefois que ceux-ci puissent dépasser le maximum de l'amende encourue. »

TITRE III

Dispositions diverses

Art. 8

Il est inséré au titre préliminaire du Code de procédure pénale un article 2-1 ainsi conçu :

« Art. 2-1. — Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant, par ses statuts, de combattre le racisme, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 187-1 et 416 du Code pénal. »

Art. 9

Il est inséré, après le 5° de l'article premier de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées, un 6° rédigé comme suit :

« 6° Ou qui, soit provoqueraient à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propageraient des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence. »

Art. 10

Le premier alinéa de l'article 63 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est rédigé comme suit :

« L'aggravation des peines résultant de la récidive ne sera applicable qu'aux infractions prévues par les articles 24 (alinéa 5), 32 (alinéa 2) et 33 (alinéa 3) de la présente loi. »

« vivent à nos crochets », etc. Les juristes du M.R.A.P. estiment que cet article, et d'autres, constituent des délits caractérisés de diffamation et d'excitation à la haine. Le Parquet de la Seine répond que « l'infraction dénoncée n'est pas suffisamment caractérisée, et qu'en conséquence, cette plainte est classée « sans suite ».

Sans suite aussi, la plainte déposée en 1959 par le M.R.A.P. et quinze autres organisations contre les publications racistes et antisémites du mouvement d'extrême-droite « Jeune Nation ». Ou encore, plus près de nous, en 1970, la plainte contre les discriminations visant les travailleurs turcs dans une brasserie de Nancy... On pourrait multiplier les exemples.

Trois cas significatifs méritent de retenir l'attention.

Importante exception à la règle ; le droit de se constituer partie civile était reconnu au M.R.A.P. et à l'Union des Engagés volontaires et Anciens combattants juifs par le tribunal correctionnel de Limoges, dans un jugement rendu le 7 novembre 1962. Les deux associations avaient porté plainte contre le journal de Pierre Poujade, « Fraternité française », pour un article violemment antisémite paru un an plus tôt. Elles obtenaient chacune le franc de dommages et intérêts, tandis que M. Poujade et le directeur de son hebdomadaire écopaient chacun 2 000 F d'amende.

Se rangeant aux arguments développés dans leurs plaidoiries par le bâtonnier Paul Arrighi, M^{es} Jean Schapira et Etienne Nouveau, le tribunal formulait des attendus qui font de lui un précurseur de la loi votée le 7 juin.

Mais en appel, ce jugement allait être annulé et Poujade relaxé, ce que confirma la Cour de cassation.

Rappelons enfin l'affaire du « Paris-Londres », cette brasserie parisienne où, en septembre 1963, les consommations étaient refusées aux noirs. L'action engagée par des victimes de ces discriminations, défendues par le M.R.A.P., permit d'utiliser pour la première fois dans un tel domaine, l'ordonnance de 1945 sur le « refus de vente ». Grâce à l'initiative et aux plaidoiries de Maîtres Fernand Benhaïem, Rolande Attuly et Elyane Lascar, le propriétaire et le gérant du « Paris-Londres » furent condamnés à de fortes amendes et à des dommages et intérêts, après trois années de procédure.

Une vaste campagne

Chaque plainte, chaque procès donnèrent l'occasion au M.R.A.P. de montrer devant l'opinion publique combien l'amélioration de la loi était nécessaire pour combattre le racisme dans de bonnes conditions et avec efficacité. Et la campagne en faveur de nos propositions a pris une ampleur croissante d'année en année.

C'est par dizaines de milliers que les signatures ont été recueillies sur les pétitions du M.R.A.P., grâce à l'activité des lecteurs de *Droit et Liberté* et des comités locaux du Mouvement. Ceux-ci ont organisé d'innombrables délégations auprès des députés, pour leur demander d'intervenir auprès du gouvernement. Des conseils municipaux, des conseils généraux ont réclamé l'inscription de nos textes à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. On ne peut compter les réunions, conférences de presse, interviews, articles dans lesquels les dirigeants nationaux et locaux du M.R.A.P. ont insisté sur la nécessité d'améliorer la législation contre le racisme.

De toutes parts, les soutiens s'affirmaient. La C.G.T. et la C.F.D.T. avaient intégré cette revendication dans leur programme commun de lutte pour les droits des travailleurs immigrés, et en faisaient l'un des thèmes de leur journée d'action, au début de 1972. A Besançon, en décembre 1971 un colloque juridique sur « la France devant la discrimination raciale » était organisé par l'Institut international des Droits de l'Homme et la Faculté de Droit ; le problème de la législation contre le racisme fut au centre des débats, auxquels participait une large délégation du M.R.A.P.

Au début de l'Année internationale de lutte contre le racisme, le 5 janvier 1971, une délégation du M.R.A.P. était reçue par le Premier ministre, M. Chaban-Delmas. Ses membres suggérèrent,



notamment, qu'au cours de cette Année, la France ratifie la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'O.N.U. en 1965, et que le gouvernement accepte enfin le vote de la législation proposée par le M.R.A.P., conforme aux recommandations de la Convention.

Satisfaction fut obtenue sur le premier point : approuvée en avril par l'Assemblée nationale, en mai par le Sénat, la Convention était ratifiée le 10 novembre 1971. Cependant, le gouvernement avait opposé certaines réserves à son application, en particulier sur le problème législatif, estimant que les pouvoirs publics disposaient de moyens suffisants pour faire échec au racisme.

L'adoption des propositions du M.R.A.P. fut un thème majeur de l'Année internationale. Il est vrai que la recrudescence du racisme à laquelle nous assistons depuis un certain temps sensibilise de plus en plus l'opinion à ce problème et nous n'avons pas manqué de montrer à toute occasion, l'urgence d'une meilleure armature judiciaire pour y faire face.

Le processus final

Dans une réponse à une question du député Guy Ducoloné à propos d'articles racistes de *Minute*, le Garde des Sceaux, tout en reconnaissant que la protection de la loi existante « ne s'étend pas aux groupes de personnes définis par la seule référence à la nationalité de ceux qui la composent », affirmait cependant le 15 octobre 1971, que la législation française punit la diffamation ou l'injure publique fondées sur l'origine raciale ou religieuse, et que « les nationaux étrangers ne sont pas dépourvus de toute protection »...

Le 8 janvier 1972, en réponse à une autre question émanant de Mme Jacqueline Chonavel, le ministre précise encore : « Aussi n'apparaît-il pas utile de susciter l'adoption de nouveaux textes en matière de discrimination raciale, puisque les faits qui s'y rapportent — et qui demeurent exceptionnels en France — peuvent être réprimés par les textes en vigueur. »

Mais c'est précisément au début de janvier qu'un changement s'opère, au moment même où l'affaire du « Latin Musique » crée un choc certain dans l'opinion. En conclusion d'une note de la Chancellerie, consacrée aux six propositions de lois sur le racisme déposées à l'Assemblée nationale, on peut lire : « Il semble donc que l'état actuel de notre droit permette d'assurer une répression efficace des manifestations ou des comportements de caractère raciste (...) Il n'en reste pas moins vrai que les actes d'inspiration raciste sont particulièrement odieux, et qu'il peut, en conséquence, paraître utile de prévoir à leur encontre une répression de caractère spécifique. C'est pourquoi, sous réserve de certains amendements d'ordre juridique ou technique, qui pourraient éventuellement leur être apportés, la Chancellerie n'est pas défavorable, en ce qui la concerne, aux propositions de lois précitées. »

Et le 15 avril 1972, le Garde des Sceaux répond à une question de M. Sauzedde : « Le gouvernement (...) étudie actuellement les amendements d'ordre juridique ou technique qui pourraient être apportés aux propositions de loi dont il s'agit, en vue d'une décision définitive sur l'inscription éventuelle de ces propositions à l'ordre du jour du Parlement. »

Dernières péripéties

Une délégation du M.R.A.P. (M^e Fred Hermantin, Albert Lévy, M^e Daniel Jacoby) est reçue le 3 mai par M. Alain Terrenoire, qui prépare son rapport pour la Commission des lois. Le M.R.A.P. fait part de son accord complet avec les légères retouches apportées au texte de la loi. La Commission, réunie le 24 mai, adopte le rapport de M. Alain Terrenoire. Mais, à une faible majorité, elle vote un amendement restrictif de M. Delachenal : seules pourraient se constituer partie civile les associations antiracistes reconnues d'utilité publique.



Elio Kagan

A la veille du débat, délégation au ministère de la Justice...

Comme il n'existe en France aucune association qui ait ce double caractère, la loi se trouverait vidée de sa substance sur un point fondamental, dont le président Lyon-Caen, en 1959, avait souligné l'importance. La commission juridique du M.R.A.P., réunie d'urgence, met au point un contre-amendement, tenant compte des préoccupations qu'avaient exprimées certains députés : afin d'éviter les procédures abusives, les associations antiracistes, pour être autorisées à se constituer partie civile, devront exister depuis au moins cinq ans ; de plus, lorsque le délit raciste aura été commis à l'encontre de personnes bien déterminées, l'accord formel de celles-ci sera nécessaire.

Ce nouveau texte est soumis au chef de cabinet du Garde des Sceaux, le 6 juin au matin par une délégation conduite par Pierre Paraf, président du M.R.A.P. et comprenant Fred Hermantin, Manfred Imerglik et Albert Lévy. D'autres délégations du Bureau national du M.R.A.P. se rendent, l'après-midi, au Palais-Bourbon, conduites par Pierre Paraf et M^e Roland Rappaport. Elles s'entre-tiennent successivement avec MM. Chazelle, Achille-Fould, Charret et Ducoloné, qui, tous, approuvent l'amendement formulé par le M.R.A.P. MM. Charret et Ducoloné décident, séparément, de le présenter à la Commission des lois qui se réunit une nouvelle fois le 7 juin au matin. Et c'est, l'après-midi, le vote unanime de l'Assemblée nationale, appuyé par le Garde des Sceaux.

Restait le Sénat. Deux sénateurs, MM. Gaston Monnerville et Pierre Giraud, appuyés par la L.I.C.A., avaient déposé le 9 mai 1972, une proposition de loi en deux articles : le premier condamnant certains aspects du racisme, le second imposant la reconnaissance d'utilité publique aux associations antiracistes pour pouvoir se constituer partie civile. Cette initiative, dans de telles conditions, était d'autant plus surprenante que la L.I.C.A. elle-même aurait été empêchée de recourir à cette loi, si elle avait été adoptée.

L'acquis de l'Assemblée nationale allait-il être remis en cause ? Le M.R.A.P. apporta à l'ensemble des sénateurs toutes informations utiles ; et les auteurs de la proposition sénatoriale décidèrent, comme l'ensemble de leurs collègues, de voter tel quel le texte, reconnu excellent, que l'Assemblée nationale avait adopté. La même unanimité se manifesta donc au Sénat.

Ainsi s'achevait, le 22 juin 1972, une bataille de plus de treize années, pour doter la France d'une législation vraiment efficace contre le racisme. Le succès est celui de tous ceux qui s'y sont consacrés, des parlementaires aux militants du M.R.A.P., des juristes aux signataires des pétitions, des journalistes et des orateurs qui ont porté ce problème devant l'opinion publique. C'est celle-ci qui a joué le rôle primordial, en pesant dans le sens des traditions les plus nobles et les plus généreuses de notre pays.

la loi

Comment s'en servir ?

Il nous est apparu nécessaire, pour une meilleure information de nos lecteurs, de concrétiser quelque peu le texte de la loi nouvellement adoptée. Au cours d'une « table ronde », cinq avocats et un magistrat ont accepté de la commenter à l'aide d'exemples précis. Il s'agit de M. le bâtonnier Albert Brunois, de M^e Bernard Lasserre, qui vient d'être élu « dauphin » du barreau de Paris, ce qui le désigne comme futur bâtonnier, de M. Roland Aquenin, juge d'instruction au tribunal de Pontoise, M^{es} Manfred Imerglik, et Daniel Jacoby, membres du Bureau national du M.R.A.P., et M^e Fred Hermantin, vice-président.



Le débat : de gauche à droite, M^e Manfred Imerglik, le bâtonnier Albert Brunois, M^e Bernard Lasserre, Marguerite Kagan (représentant « Droit & Liberté »), M^e Fred Hermantin, M. Roland Aquenin, M^e Daniel Jacoby.

M^e Fred HERMANTIN : Le texte précédent, appelé décret-loi Marchandeaup, et qui date de 1939, avait un handicap capital dans la mesure où, texte de protection des minorités ethniques, il s'inscrivait dans une loi sur la liberté de la presse. Cette dissonance, très importante, et le fait que ce texte ait été promulgué lors d'une période d'incertitudes politiques, ont empêché qu'il soit sérieusement appliqué.

Le M.R.A.P. est bien placé pour dire comment, dans des affaires où son intervention se justifiait sur le fond — je pense au jugement rendu par la Cour d'appel de Limoges — son action était déclarée irrecevable. Une autre affaire célèbre doit être rappelée, dans laquelle un certain Goata, poursuivi pour avoir déclaré : « Hitler n'a pas tué assez de juifs », avait été relaxé par la XI^e Chambre de la Cour d'appel de Paris, aux motifs que l'action de la partie civile n'était pas recevable.

Les modifications, élaborées sous la direction de feu le président Lyon-Caen, se présentent aujourd'hui dans un contexte particulier. Nous assistons, comme le signale Roger Errera dans

son ouvrage « Les libertés à l'abandon », à une dégradation progressive des libertés publiques. Sans s'illusionner sur la portée de cette loi, elle amorce donc un réveil très important.

M^e Daniel JACOBY : Je voudrais, quant à moi, souligner l'originalité de certaines dispositions de la loi par rapport aux textes anciens. Tout d'abord, une définition beaucoup plus large et beaucoup plus moderne du fait raciste, qui jusqu'alors se caractérisait exclusivement par l'injure ou la diffamation : la nouvelle loi étend la discrimination raciale à la xénophobie.

Deuxièmement, extension également de la notion de la discrimination raciale dans l'emploi, le logement, les domaines économiques et sociaux.

Enfin, possibilité beaucoup plus facile d'accès à la répression, des victimes elles-mêmes et des associations chargées de la défense de ces victimes.

Comment se traduit, sur le plan législatif, cette extension de la définition du fait raciste ?

Trois types de faits racistes peuvent être poursuivis. Premier chef, les injures et les diffamations : dorénavant, l'injure

et la diffamation seules peuvent être poursuivies ; elles n'ont plus besoin, comme autrefois d'avoir pour but d'inciter à la haine, condition complémentaire exigée par le décret-loi Marchandeaup qui bloquait, paralysait bien souvent nos instances. Traiter par exemple un Arabe de « crouille » n'était pas considéré comme une injure raciale, si elle n'avait pas pour but de provoquer à la haine raciale. Aujourd'hui, le mot « crouille » lui-même est une injure raciale en soi qui peut être poursuivie.

Deuxième idée, chère au regretté président Lyon-Caen : ces excitations à la haine — « l'essentiel », disait-il — doivent être poursuivies, même si elles ne se traduisent pas par une injure ou par une diffamation. La simple excitation à la haine, appelée dans la loi « provocation à la haine raciale » devient un délit punissable.

En ce qui concerne les facilités d'ester en Justice, d'une part, les victimes pourront agir directement, et non plus le Parquet seul ; d'autre part, les associations, à la seule condition qu'elles aient plus de cinq ans d'âge.

Si on peut porter un jugement de valeur sur ce monument, c'est en effet quelque chose d'important dans l'histoire du Droit français. On doit dire que c'est un effort considérable pour adapter aux temps présents la répression contre le fait raciste. C'en est d'ailleurs une bonne et large appréhension. Bien entendu, il conviendra de voir comment les tribunaux vont appliquer la loi.

M. Roland AQUENIN : Je ne crois pas que les magistrats puissent être insensibles, tant sur le plan juridique que sur le plan psychologique aux motifs que vous venez d'exposer. Seulement, vous savez que les gens qui utilisent des arguments raciaux sont en général très bien armés.

Mais en dehors du fait répressif, une autre action doit être menée à mon avis. Cette loi qui est fondamentale, devrait être le premier texte d'une série dans une nouvelle législation, non pas répressive mais préventive, c'est-à-dire, qui suppose une action éducative dans les écoles, à la télévision, partout où se pose le problème des rapports sociaux et de l'humanité en général.

M^e F. HERMANTIN : En effet, nous sommes juristes et nous sommes mieux que personne en mesure d'apprécier la

Elio Kagan

vanité de certaines lois, et savoir qu'elles ne peuvent changer les mentalités. Mais dans la mesure où cette loi est popularisée, il y aura recul de la part de ceux qui privaient ainsi à leur gré d'autres hommes des services qu'ils devaient leur fournir.

M. Bernard LASSERRE : Cette loi aura certainement un effet de choc, en particulier sur une opinion publique plus ou moins consciente, plus ou moins alertée par ces problèmes, qui se laissait gagner par une série d'incidents ou commentaires à la fois habiles et malveillants. Mais dès l'instant où elle entrera en vigueur, il faudra multiplier les articles dans la presse pour la faire connaître.

Par ailleurs, il est évident que la loi n'est pas un moyen suffisant et qu'elle comporte, comme tous les textes répressifs, des lacunes. Néanmoins, c'est un texte excellent. Parallèlement à son utilisation il faut, bien sûr, tenter de transformer les consciences, faire de la propagande, essayer de promouvoir un mouvement d'opinion, développer le sentiment de fraternité.

M. le bâtonnier Albert BRUNOIS : C'est vrai... Si vous le voulez bien, revenons à l'analyse du texte. L'article 1 étant celui qui crée le délit nouveau de « provocation », c'est ce terme que les juristes devront étudier. Qu'est la provocation ? Un titre comme celui de « Minute » : « Dehors les Algériens » constitue-t-il une provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence ?

M. D. JACOBY : A la violence : on peut en effet, se poser la question : par quel moyen ?... A la haine, à la discrimination, certainement : pour ce journal, les Algériens n'ont pas le droit de rester en France. Le délit semble constitué en la circonstance.

M. R. AQUENIN : Dans une affaire où j'avais ordonné une liberté surveillée, j'avais désigné une assistante sociale qui avait pris contact avec les parents, musulmans. Il avait été envisagé de placer le jeune garçon dans un établissement ; là, la mère s'est alors entendue dire par un éducateur : « On a déjà bien assez de Français, on ne peut pas l'admettre. »

M. M. IMERGLIK : Dans ce cas, c'est l'article 416 qui punit : « Toute personne fournissant ou offrant de fournir un bien ou un service qui, sauf motif légitime, l'aura refusé... » On ne peut considérer le fait qu'il y ait trop de Français comme un motif légitime.

M. F. HERMANTIN : En ce qui concerne le refus de vente ou le refus d'embauche, soyons sans illusions : les motivations profondes à caractère racial très souvent, ne seront pas exprimées.

Mais il est arrivé que dans de grandes sociétés ou entreprises, la discrimination soit mentionnée par écrit. Je suppose qu'à l'avenir, ce type de document sera évité.

M. le bâtonnier BRUNOIS : Ne pourrait-on donner un diamètre d'application du mot « provoquer » ? C'est important à mon avis, puisque tout repose sur cette notion.

M. B. LASSERRE : Prenons l'exemple d'un article affirmant que le fait d'accueillir une clientèle nord-africaine dans un hôtel peut entraîner la désaffection de toute autre clientèle, donc changer la catégorie de cet établissement... Cet article apparemment objectif, n'inciterait-il pas à la discrimination ?

M. F. HERMANTIN : Bien sûr, la démonstration serait acquise en revenant à la source de cette loi, qui se veut protectrice des immigrés. Dans la mesure où on les accueille pour certaines tâches, on n'a pas le droit de leur refuser certains avantages.

M. M. IMERGLIK : « Minute » aussi se penche sur la question. « Minute » dit ceci : dans le nouveau texte, le seul fait de traiter de considérations ethniques, nationales, religieuses implique la culpabilité et provoque à la discrimination.

M. B. LASSERRE : Classer les gens en blonds ou en bruns n'est pas discriminatoire, on n'inflige pas ainsi une sorte de refus, de sanction à une catégorie après l'avoir distinguée par rapport à une autre. La discrimination est une différenciation qui a pour but de favoriser certaines catégories au détriment des autres.

M. le bâtonnier BRUNOIS : Il y a une frontière entre un exposé objectif de faits, d'informations, qui exprimerait éventuellement des distinctions, et l'intention délictuelle qui inciterait à diviser les citoyens, à les classer, à leur refuser des avantages en raison même de ces différences...

M. M. IMERGLIK : A quel moment un exposé devient-il une provocation à la discrimination ? Où est la frontière ?

M. D. JACOBY : Si l'exposé se borne à être celui d'une situation, sans, dans ses conséquences, aboutir à une discrimination, c'est-à-dire à une distinction, exclusion, restriction...

M. R. AQUENIN : Je lis une jurisprudence concernant la provocation au meurtre, mais qui renferme le terme que nous étudions : « La volonté du coupable de créer, par un acte constituant la provocation directe, l'état d'esprit propre à susciter... Constitution d'un état d'esprit : c'est toujours la recherche de l'intention. »

M. B. LASSERRE : Un slogan qu'on a vu, qu'on voit souvent : « La France aux Français », pourra être poursuivi.

M. R. AQUENIN : Effectivement, ce slogan signifie que la France exclut tous ceux qui ne sont pas Français. Il y a constitution d'un état d'esprit.

M. M. IMERGLIK : L'article 10 est intéressant : « L'aggravation des peines résultant de la récidive ne sera applicable qu'aux infractions prévues par les articles 24 (alinéa 5), 32 (alinéa 3) de la présente loi ». Vous savez qu'en matière de délit de la presse, la récidive n'était pas considérée comme élément aggravant. L'assemblée nationale a fait une exception précisément en ce qui concerne les délits de racisme. Dans cette hypothèse, la récidive sera considérée comme élément aggravant.

M. D. JACOBY : C'est effectivement important. Mais certains commentateurs de M. de Grailly à l'Assemblée Nationale m'inquiètent un peu, quand il demande l'extension de la récidive à tous les délits de presse.

Attention, nous avons un avantage certain en ce qui concerne les délits de presse à caractère racial, mais, si un tel texte était voté, il permettrait d'étouffer et d'écraser définitivement la presse d'opposition !

M. F. HERMANTIN : La nouvelle loi est importante parce qu'elle comporte plusieurs exceptions du droit commun : la récidive, la constitution de partie civile pour les associations, la provocation. C'est un texte exceptionnel.

M. le bâtonnier BRUNOIS : En conclusion le M.R.A.P. doit être félicité pour le grand succès qui a consacré ses efforts.

La nouvelle loi consacre la volonté humaniste de la France. Des freins puissants aux odieuses campagnes de discriminations humaines sont institués.

Mais, leur mise en œuvre sera délicate. D'une part, parce qu'ils sont des exceptions aux libertés de parler et d'écrire. Il est d'ailleurs aisé de répondre que toute liberté doit être circonscrite s'il s'avère qu'un mauvais usage en est fait. En vérité, une hiérarchie dans les libertés individuelles est salutairement créée ; la liberté de la presse est dominée par le respect de l'homme. D'autre part, l'application des sanctions comportera toujours une mesure de l'intention.

Une campagne d'information doit diffuser les enseignements moraux de la nouvelle loi. Ce texte concrétise les principes affirmés par les Déclarations et Conventions internationales sur l'égalité de tous les hommes ; en cela, il est magnifiquement exemplaire parce qu'il permet de démontrer à tous que l'on est passé de l'ère conceptuelle au temps de l'éthique quotidiennement appliquée.

Immigrés

«Ratonnades» en série

La première fois, dit-on, c'est un hasard, la deuxième fois une coïncidence, la troisième une habitude... Faut-il appliquer cette formule à certaines méthodes policières dont la fréquence tend à devenir inquiétante ? Qu'en juge :

— 27 novembre 1971 : l'Algérien Cheik Bouabdelli, arrêté à l'occasion d'un accrochage en voiture, est roué de coups et insulté au commissariat du Panthéon ; il doit être hospitalisé et opéré d'urgence (1).

— 26 janvier 1972 : deux lycéens d'origine guadeloupéenne, Gérard et Christian Melyon, arrêtés dans un train alors qu'ils sont en règle, sont conduits au commissariat de Saint-Denis, gardés sans manger pendant 42 heures et brutalisés (2).

— 25 avril 1972 : à Bagneux (Hauts-de-Seine), un commando de policiers descendus d'un car fait une descente, la nuit, dans une maison où vivent des travailleurs algériens et portugais.

— 25 mai 1972 : une opération de même style se déroule à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), dans un café-hôtel

Quatre fois en quelques mois : l'habitude ne tendrait-elle pas à devenir une institution ?

Dans le tract édité aussitôt par le Comité du M.R.A.P. de la banlieue sud, on peut lire le « scénario » de l'attaque de Bagneux : « Mardi soir 25 avril, à 21 heures, rue des Blains, trois cars de police s'arrêtent, des agents en uniforme occupent la rue, des civils armés de matraques et de pistolets, parlant l'arabe, investissent — au nom de la police — une maison isolée où sont logés des travailleurs immigrés (11 Nord-Africains et 3 Portugais).

« Et « la fête » commence : portes et fenêtres défoncées, coups, insultes, menaces de mort, deux coups de pistolet, meubles sac-cagés... Ils font prisonniers tous les locataires, le propriétaire, sa femme et ses deux enfants... A un travailleur qui demande ce qui se passe, ils répondent : « Nous vous emmenons au Bois de Verrière, où vous creuserez votre propre tombe ! » On les conduit au commissariat de Montrouge où le passage à tabac se poursuit jusqu'à 3 heures du matin : étouffements jusqu'à l'évanouissement... Un enfant a le tympan crevé. »

Noisy-le-Sec : après l'agression.



D.R. Après l'agression de Bagneux, délégation à la Préfecture des Hauts-de-Seine : deux maires-adjoints, les représentants de la C.G.T. et du M.R.A.P. (second à partir de la droite : Armand Rafalovitch, responsable du comité de la banlieue sud).

Du compte-rendu que nous adresse par ailleurs le Comité du M.R.A.P. de Noisy-le-Sec, voici quelques passages significatifs : « Jeudi soir 25 mai. Il est environ 23 h 30. Un car de police s'arrête devant le café « L'Ambassade d'Auvergne », au 54 rue de Brément, fréquenté presque exclusivement par des travailleurs immigrés. Deux agents en tenue et une douzaine de policiers en civil, pénètrent dans l'établissement.

« Après avoir interpellé les personnes présentes, ils se font servir à boire et commencent à tout saccager : verrerie, tables, chaises. Ils tapent en les injuriant sur les consommateurs qui ne comprennent rien à ce qui leur arrive. Ceux qui cherchent à répliquer sont de nouveau frappés : « Ah ! tu réponds ? Viens ici, sale race !... »

« Ensuite, les policiers en civils montent dans les chambres, défoncent les portes, renversent les lits où sont couchés des travailleurs, brisent les armoires et cassent la vaisselle. Une femme, frappée, devra être hospitalisée (traumatisme crânien). Un des consommateurs est accroché, menottes aux mains à une barre de fer, ses pieds ne touchant pas terre. Un Noiséen qui passait devant le café est également frappé, et obligé à se mettre à genoux, les mains sur la tête, près du comptoir... »

L'émotion est grande à Bagneux et à Noisy-le-Sec où la population a été alertée par diverses organisations. Le maire de Bagneux, M. Ravera, et celui de Noisy, M. Gouhier ont pris vigoureusement la défense des travailleurs agressés qui ont porté plainte. Des délégations ont eu lieu auprès des préfets des deux départements pour réclamer des sanctions exemplaires contre les policiers coupables. Le M.R.A.P. a participé activement à cette riposte.

Après enquête de l'Inspection générale des services de la préfecture de police, une information judiciaire a été ouverte contre sept policiers de Noisy-le-Sec. Mais on ignore quelles mesures ont été prises concernant l'affaire de Bagneux. Quoi qu'il en soit, la gravité des exactions commises, exige que des sanctions pénales, connues de l'opinion, frappent non seulement les exécutants mais aussi les responsables de ces méthodes inadmissibles.

Dans un communiqué, le M.R.A.P. souligne les dangers que représente cet accès de fureur raciste dont font preuve des autorités qui ont précisément pour mission de veiller au respect de la loi, égale pour tous. « Les travailleurs immigrés, sur lesquels s'abat une répression multiforme, destinée à favoriser leur surexploitation n'en sont pas les seules victimes, déclare-t-il. Ce sont les libertés et la dignité de tous qui se trouvent menacées quand la police peut se livrer impunément à l'arbitraire et à la violence. »

Il faut empêcher que de telles mœurs s'instaurent dans notre pays.

(1) Droit & Liberté, janvier 1972 — (2) Droit & Liberté, février 1972.

IL faudra, de toute évidence, rentrer sept fois sa petite boule dans son « bic » avant d'écrire le moindre mot... Qui, pensez-vous, peut s'exprimer ainsi, commentant le vote de la nouvelle loi contre le racisme ?

Cette mise en garde est née de la plume rageuse d'un rédacteur d'Aspects de la France. Effectivement M. Jean Houssaye prend conscience, à son corps défendant, de la portée de la loi.

Si, par hasard, nous avons conservé quelque doute quant à son efficacité, la levée de boucliers, unanime, qui se manifeste aussi bien dans Minute, que dans Rivarol, Aspects de la France,

Touchés !

Carrefour et consorts, les aurait complètement dissipés.

Nous ne ferons pas l'honneur à ces messieurs (Lucien Rebatet — vieille connaissance ! — de Rivarol, Jean Houssaye, et « anonyme » dans Minute et Carrefour) d'analyser leur prose et d'en démonter l'argumentation. Ce serait trop simple et ce serait — *a contrario* — reconnaître une certaine validité à leurs « théories ».

Pour justifier le refus de logement ou de toute autre prestation de services, ils sont obligés de mettre en avant la

mauvaise conduite (tenue débraillée ou ivresse) qui serait, selon eux, la caractéristique essentielle des immigrés. Il n'y a évidemment pas racisme quand la mauvaise conduite d'un consommateur, quelle que soit son origine, justifie son éviction d'un café ! Les professionnels du racisme le savent bien. Mais ils se sentent acculés et n'ont plus d'autres ressources que de créer la confusion, de se livrer à des exercices de voltige, comme, par exemple, ce rédacteur de Minute qui fait tomber Shakespeare, Corneille, Defoe et... quelques apôtres sous le coup de la nouvelle loi. Ignore-t-il que les temps ont changé ?

tziganes

« Malédiction » racistes



LE soleil ne brille pas pour tout le monde dans cette localité girondine, à 11 km de Bordeaux. L'interdiction faite aux « nomades » (c'est-à-dire aux Gitans et Tziganes, et non aux nomades occasionnels que sont les vacanciers) porte témoignage d'un grave problème : ceux qui « campent » toute l'année parce que c'est leur mode de vie n'ont pas droit à des terrains aménagés : ils ne peuvent accéder qu'aux bidonvilles, aux terrains vagues, à proximité de la décharge publique... à moins que le stationnement ne soit pour eux totalement prohibé.

Notre société, ne leur offre le choix qu'entre l'humiliation d'une existence « en marge » et « l'assimilation » plus ou moins clandestine.

Autre témoignage de la situation précaire des Gitans : dans la nuit du 10 au 11 mai, à Villeurbanne, un gendarme mobile a grièvement blessé une fillette de 12 ans, la petite Carmen Florès, en tirant sur le frère de celle-ci en pleine obscurité, parmi les roulottes d'un campement. Avec « ces gens-là », il n'a pas craint de prendre des risques : l'homme qu'il voulait atteindre était pour lui suspect. Si ce n'est lui, c'est donc... sa sœur. A la suite de la plainte de la famille, le gendarme, M. Beal, a été inculpé de « blessures involontaires » en raison de « sa maladresse » et de la légèreté avec laquelle il a fait feu.

La bêtise qui sert de fondement aux préjugés racistes éclate au grand jour dans le numéro 14 (18 avril 1972) du magazine

« J'aime ». Le préposé au Courrier des lecteurs, un nommé Saint-Elme, évoque le plus sérieusement du monde les « malédictions gitanes ». « Sur dix personnes qui se plaignent d'être victimes d'un sortilège quelconque, voire d'une simple malchance, écrit-il, sept accusent (ou au moins soupçonnent) une Gitane de leur avoir jeté un sort... »

Et de citer quelques-unes de ces lettres : une correspondante qui a « repoussé une Gitane qui l'importunait », raconte que celle-ci l'a « insultée et a marmonné une malédiction ». « Depuis lors, ajoute-t-elle, les coups durs et les guignes m'ont accablée. »

Un commerçant qui a chassé des Gitanes installées « dans le couloir jouxtant sa boutique », se trouve en proie depuis ce jour, à toutes les catastrophes : son commerce périclète ; sa femme l'a pris en horreur et s'est retirée dans une chambre de bonne où elle vit avec leur fils ; celui-ci souffre de crises d'asthme et a dû abandonner ses études ; lui-même vient de faire un infarctus. « Voilà », conclut-il, le résultat de la malédiction des Gitanes... »

Nous n'inventons pas. Le plus époustoufflant, c'est qu'au lieu de démystifier ses malheureux correspondants, M. Saint-Elme commente sur le ton pontifiant du spécialiste : « Il est certain que, dans ses traditions et ses secrets, le peuple gitan possède un arsenal de sortilèges et de malédictions, dont il sait tirer un parti assez redoutable pour sa protection ou pour sa vengeance. » Il estime, toutefois que les « pouvoirs maléfiques dont sont douées certaines femmes de la tribu sont plus rares que les étrangers ne le croient ». Et que, « sauf cas exceptionnel, leur action est si simple, qu'elle peut être neutralisée par les conjurations les plus banales et par les pratiques superstitieuses les plus courantes (par exemple : les cornes avec l'index et l'auriculaire en direction de la menace ; voire le plus puissant des exorcismes, qui reste le signe de croix) ».

Il concède, cependant : « Sous ces réserves, je connais des Gitanes qui sont les plus honnêtes femmes du monde, et qui ne feraient pas de mal à une mouche ».

S'il ne convainc pas les lecteurs de « J'aime » (étrange façon d'aimer !) de l'existence de « malédictions gitanes », ce morceau d'anthologie illustre bien cette malédiction qu'est le racisme, que « les cornes » ne suffisent pas, hélas ! à exorciser. Il illustre aussi l'action obscurantiste de la publication à grand tirage qui le diffuse.

Claude HENARES

hier et aujourd'hui

SEIZE JUILLET



Pierre Laval et Oberg, chef de la police nazie en France.

TRENTE ans se sont écoulés depuis le 16 juillet 1942 qu'il convient de situer dans l'histoire de nos tragédies nationales, aux côtés de la Saint-Barthélémy. Ce fut une Saint-Barthélémy à froid, organisée systématiquement, bureaucratiquement, préparée par une propagande soutenue. Des 30 000 juifs — hommes, femmes, enfants — rafles ce jour-là à Paris et dans la banlieue, parqués au Velodrome d'Hiver, puis dirigés vers les camps de la mort, rares furent les rescapés.

A la base de l'opération, le fichier établi lors du recensement des juifs, effectué en zone occupée en septembre-octobre 1940 sur ordre de Dannecker, le responsable de la répression antisémite, et en zone non occupée en juin 1941, sur ordre de Xavier Vallat, commissaire aux Questions juives du gouvernement de Vichy. Près de 28 000 fiches furent mises à la disposition de la police parisienne pour réaliser cette rafle gigantesque. Sous la haute direction de

Dannecker, une réunion avait eu lieu le 7 juillet au siège de la Gestapo pour mettre au point les derniers préparatifs. Y participaient notamment Darquier de Pellepoix, successeur depuis peu de Xavier Vallat, Leguay, directeur général de la police et Hennequin, directeur de la police municipale.

Plusieurs ouvrages (1) ont relaté cette journée de douleur et de honte : les visites domiciliaires, l'embarquement dans des autobus spéciaux, l'entassement de la foule au Vel' d'Hiv', sans nourriture, sans boisson, dans des conditions d'hygiène effroyables. Le sort des enfants, surtout, fut dramatique. Georges Wellers (2) évoque ainsi leur arrivée au camp de Drancy :

« Les enfants descendaient des autobus et aussitôt, les plus grands prenaient par les mains les tout-petits et ne les lâchaient plus pendant le court voyage vers les chambrées. Dans l'escalier, les plus grands prenaient sur leurs bras les plus petits



L'entassement au Vel' d'Hiv'.

et, essouffés, les montaient au quatrième étage. Là, ils restaient les uns à côté des autres, comme un petit troupeau apeuré, hésitant longtemps avant de s'asseoir sur les matelas d'une saleté repoussante... »

Le gouvernement de Vichy avait explicitement approuvé leur déportation. On a retrouvé dans les archives allemandes, un rapport de Dannecker à Eichmann, où l'on peut lire :

« Les pourparlers avec le gouvernement français ont abouti jusqu'à présent au résultat suivant :

« Le Président Laval a proposé, lors de la déportation des familles juives de la zone non occupée, d'y comprendre également les enfants de moins de seize ans. La question des enfants juifs demeurant en zone occupée ne l'intéresse pas. »

(1) Notamment « La grande rafle » de Paul Tillard et Claude Lévy (Robert Laffont, éditeur).

(2) Georges Wellers : « De Drancy à Auschwitz », éditions du Centre.

Des faits qui...

■ 400 ouvriers meurent ensevelis dans la mine de houille de Wankie, en Rhodésie, à la suite d'explosions. Mais les propriétaires, l'« Anglo American Corporation » et le gouvernement raciste de Salisbury décident d'en continuer aussitôt l'exploitation.

■ 6 % d'augmentation des salaires, carte de travail, droits sociaux garantis, libertés syndicales reconnues... : les travailleurs immigrés en grève au chantier de Sainte-Geneviève-des-Bois, appartenant à l'E.G.C.C.,

ont obtenu une amélioration de leur situation.

■ Une petite annonce dans « Libération Champagne » : « Jeune Algérien 24 ans, mentalité française... cherche J. F. pour mariage. » Sans commentaires.

■ Parce qu'il avait décidé de ne plus servir les clients originaires d'Afrique et les vanniers (!), et qu'il avait défendu ses arguments à coups de crosse de revolver, blessant un étudiant africain, un tenancier de café à Strasbourg, Daniel Lochard est condamné à 2 000 F d'amende, et aux dépens...

■ Le 26 septembre 1970, un travailleur africain, Jean Gomis, employé chez Chrysler-Simca, à Poissy, meurt brûlé vif sur son lieu de travail. Plainte de la famille. Jugement : trois membres du personnel inculpés pour homicide par imprudence sont condamnés à 300 F d'amende chacun. Une vie humaine qui ne coûte pas cher à la Société Chrysler, mise ainsi hors de cause.

■ Dans les Alpes-Maritimes, deux C.R.S. et un douanier arrêtés pour avoir dépouillé des Marocains de leurs économies.

■ Il n'avait pas de quoi payer sa place dans le T.E.E. le Lyonnais ; les contrôleurs voulant le remettre à la police, M. Boudjema Taguigue, meurt électrocuté en tentant de quitter le wagon.

■ Après un voyage de 4 000 km, la femme d'un ouvrier turc, M. Cahit, vivant en Côte-d'Or, est refoulée avec ses trois enfants à Orly sans pouvoir approcher de son mari : il attendait sa famille depuis un an et leur avait assuré un logement depuis deux mois.

donnent à penser

QUAND Klaus Barbie, responsable de la Gestapo à Lyon, perpétrait ses crimes, il entretenait d'étroites relations de « travail » avec la Milice, dont « les affinités profondes avec le mouvement S.S. » étaient soulignées par Oberg, chef suprême de la répression nazie en France. Parmi les responsables de la Milice de Lyon, il y avait Paul Touvier, tueur, pillard et tortionnaire particulièrement actif.

On vient d'apprendre que Paul Touvier, condamné deux fois à mort par contumace — comme Barbie — par des tribunaux français, a bénéficié successivement de la prescription, en 1967, puis, le 23 novembre 1971, d'une grâce prononcée par le président de la République, lui rendant avec l'exercice de ses droits civiques, la possibilité de revenir vivre sur les lieux de ses forfaits, et de récupérer « ses biens » — c'est-à-dire le produit de ses vols.

Au moment où, dans ses « mémoires », publiées par un quotidien parisien, Klaus Barbie nargue cyniquement ceux qui réclament justice, et empêche pour cela d'énormes « droits d'auteur », l'un de ses collaborateurs les plus zélés échappe ainsi à tout châtement par la volonté de la plus haute autorité de l'Etat. Un scandale succède à l'autre. Ou plutôt c'est le même scandale, immense — l'impunité de nombreux criminels nazis — qui éclate près de 28 ans après la Libération. Plus encore :

Crimes contre l'humanité

Né en 1915, Paul Touvier est un modeste employé des chemins de fer à Chambéry, lorsque, au printemps 1942, il décide de faire carrière dans le Service d'Ordre Légionnaire (S.O.L.), organisation paramilitaire créée un an plus tôt par le gouvernement de Vichy pour agir « à l'avant-garde du maintien de l'ordre à l'intérieur du territoire français, en accord avec les forces de police » (1). Touvier avait été, avant la guerre, membre du P.S.F. (Parti social français) du colonel de La Roque.

C'est le 30 janvier 1943 que le S.O.L. prend le nom de Milice française. A sa tête, est placé le « chef national » Darnand. Dans *L'Action Française*, (3 mars), Charles Maurras exulte : « Une troisième affaire est en vue : la Milice. O bonheur, pour celle-là ! Les légitimes recommandations ne sont plus à faire. On les a prévenues. On a fait ce qu'il fallait faire, dit ce qu'il fallait dire, et bien (...) Avec le concours d'une sûre et bonne police, nous pouvons, chez nous, frapper d'inhibition toute velléité révolutionnaire et toute tentative d'appuyer les hordes de l'Est, en même temps que

De Barbie à Touvier



A gauche : Des miliciens procèdent à une arrestation (1944) ; à droite : Le chef milicien Paul Touvier dans sa maison de Chambéry (1972).

par-delà ces « affaires » surgissant soudain à la « une » des journaux, c'est le problème de la violence raciste et fasciste, de la torture et de l'assassinat exercés contre les peuples opprimés, qui se trouve posé devant l'opinion : prise de conscience d'autant plus significative qu'il ne s'agit pas seulement d'un débat historique, mais de questions très actuelles, mettant en cause le passé immédiat, le présent et l'avenir.

nous défendrons, avec nos personnes, nos biens, nos foyers, notre civilisation tout entière.

Reconnu « moralement prêt et physiquement apte », Paul Touvier endosse donc l'uniforme des défenseurs de la « civilisation » : chemise kaki et cravate noire, pantalon et blouson bleu foncé orné de l'insigne en forme de gamma, grand béret, que remplace le casque dans certaines opérations. Rapidement, il devient chef du 2^e Service de la Milice (« renseignement et action ») pour la Savoie, puis (septembre 1943), chef de la Milice pour le Rhône, puis adjoint du chef de la région lyonnaise (Rhône, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Loire, Drôme, Ardèche). Touvier vient donc à Lyon. Il « commence par s'approprier l'appartement d'un industriel en textile, M. Lehmann, juif lorrain replié à Lyon. Il installe sa maîtresse dans l'appartement d'un juif de Chambéry, M. Zavelick. Après avoir vendu le mobilier de M. Lehmann et gardé sa voiture, il pille l'appartement d'un autre israélite, M. Franck, en février 1944, puis emménage

chez un autre commerçant d'origine juive, M. Cerf » (2). Ce style de vie dépeint l'homme.

Son chef direct, Joseph Lécussan, vient de Toulouse où il s'est illustré, dès 1941 dans la « chasse aux juifs » : en hommage à son ardeur, un groupement antisémite local lui a offert une étoile de David en peau humaine, découpée sur le cadavre d'un juif — qu'il conserve avec fierté. Raffles, perquisitions, exécutions sommaires, tortures, arrestations et massacres d'otages, extorsion de fonds, pillage des biens de leurs victimes (juifs, résistants ou supposés tels) : voilà la tâche quotidienne de Lécussan et Touvier, à la tête des miliciens qu'ils dirigent, en collaboration permanente avec la Gestapo et les S.S. de Klaus Barbie.

C'est Touvier qui découvre à Lyon, le logement où se cachent Victor Basch, président de la Ligue des Droits de l'Homme, et sa femme âgés respectivement de 80 et 79 ans. Le 10 janvier 1944, les deux chefs de la Milice, opérant conjointement avec le lieutenant Moritz, de la Gestapo, font investir l'immeuble où habitent M. et Mme Basch et pénètrent chez eux. Moritz, les jugeant trop âgés, refuse de les emmener ; Lécussan et Touvier décident alors de les exécuter. Ils les font monter dans une voiture conduite par un chauffeur allemand. Lécussan a lui-même raconté qu'« arrivé à un endroit qui (lui) paraissait convenable » (3) il tua personnellement Victor Basch, alors qu'un autre milicien, Gonet, adjoint de Touvier, tua Mme Hélène Basch. Au petit matin, on retrouva les deux cadavres, à Neyron, aux confins des départements de l'Ain et du Rhône.

« Trente-sept corps avaient été amenés à la morgue ce jour-là, tous des patriotes que l'on avait pu identifier (...) Le lendemain, Lyon était couvert de papillons : « Miliciens assassins » (4).

A d'autres occasions, Lécussan et Touvier mènent séparément leurs activités, avec les « équipes » qu'ils ont constituées — surtout lorsqu'il peut en résulter des bénéfices matériels. Ils disposent d'ailleurs, de locaux différents, le quartier général de Touvier se trouvant à l'annexe du lycée Ampère et celui de Lécussan au siège réquisitionné du journal *Le Progrès*. Des conflits violents éclatent entre les deux gangs qui agissent pour leur propre compte. Lécussan accuse Touvier de pillages, mais celui-ci est soutenu par le chef national du 2^e Service, Degans ; un milicien appartenant à la bande de Lécussan est tué par des miliciens contrôlés par Touvier lors d'un

Questions et silences

Ce qui est certain, c'est que l'ex-chef de la Milice lyonnaise a trouvé aide et protection dans certains milieux ecclésiastiques. Des informations publiées dans « L'Express », le 5 juin, et des précisions fournies par l'écrivain Gabriel Marcel, il ressort que Mgr Duquaire, secrétaire du cardinal Gerlier, puis du cardinal Villot, qu'il a suivi à Rome, s'est dépensé sans compter pour obtenir la grâce présidentielle, à défaut d'une révision des procès. M. Pompidou a signé la grâce sans consulter le Conseil supérieur de la Magistrature, et en passant outre aux avis défavorables des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

partage de butin. Plus tard (avril 1944), Lécussan sera mis aux arrêts une quinzaine de jours, puis muté à Saint-Amand-Montrond, dans le Cher, où son bref séjour sera marqué par de nouvelles atrocités (5).

C'est après ce départ que se situa l'un des plus sanglants « exploits » de Paul Touvier : le 25 juin 1944, il dirige l'exécution à la mitrailleuse de sept otages juifs arrêtés à Lyon, amenés en camion près du cimetière de Rillieux (Ain).

Jusqu'aux derniers jours de l'occupation, il pille magasins et appartements, utilisant parfois ses prisonniers pour effectuer les déménagements. De l'énorme butin qu'il a accumulé, rien n'a été retrouvé après la Libération.

Les forfaits commis par Touvier méritent tout autant que ceux de Barbie la qualification de crimes contre l'humanité. Il est condamné à mort par contumace, le 10 septembre 1945 par la Cour de Justice de Lyon, verdict confirmé le 4 mars 1947 par celle de Chambéry. Arrêté par hasard et sous une fausse identité, le 3 juillet 1947, il s'évade avec une facilité déconcertante de la cour de la Sûreté nationale. Et c'est seulement ces dernières semaines que l'on a appris, à Lyon, qu'il avait reparu dans sa maison de la rue des Charmettes, à Chambéry où il avait installé sa femme et ses deux enfants au lendemain de la guerre. On note que cette maison est attenante à un couvent, où Touvier aurait vécu une grande partie des 20 années pendant lesquelles il a attendu que s'écoulent les délais légaux de prescription.

Quelles raisons impérieuses ont pu amener le Président de la République à faire fi des souvenirs douloureux et glorieux à la fois qui s'attachent à la période de l'occupation, et qui sont à tout jamais partie intégrante de la conscience nationale ?

Le rapprochement de la double chronologie des affaires Barbie et Touvier donne à réfléchir. **22 juin 1971** : le Parquet de Munich décide le classement « faute de preuves » du dossier Barbie ; **3 septembre** : le Comité de liaison pour le châtement des criminels de guerre signale au gouvernement français la présence de Barbie en Bolivie et demande son extradition ; **fin**



— Excellent, Señor Barbie !...

septembre : la fausse identité sous laquelle se cache Barbie est divulguée publiquement par le Parquet de Munich (qui la connaissait de très longue date) ; **23 novembre 1971** : M. Pompidou prononce la grâce de Touvier ; **4 février 1972** : deux magistrats militaires se rendent à Munich pour prendre connaissance des informations sur Barbie-Altman ; **9 février** : manifestation devant l'ambassade de Bolivie, à Paris, à l'appel du Comité de liaison pour le châtement des criminels de guerre ; **11 février** : M. Pompidou adresse un « message personnel » au chef d'Etat bolivien, le colonel Banzer, au sujet de Barbie. Ainsi, tandis qu'une mesure de clémence était prise en faveur de l'un des deux criminels de la région lyonnaise, les démarches officielles concernant l'autre n'intervenaient qu'avec beaucoup de retard et sous la pression de l'opinion publique.

Ces démarches demeurent, aujourd'hui encore, entourées de mystère. Le 24 mai, M. Lecat, porte-parole du gouvernement, a déclaré que celui-ci « continuait avec une extrême énergie à demander l'extradition de Barbie ». Quelles mesures sont prises à cet effet ? Dans sa lettre au colonel Banzer, M. Pompidou disait sa « confiance dans une proche décision du gouvernement bolivien qui, malgré les truquages utilisés par un homme vil, permettra à la justice d'exercer tous ses droits » ; elle ne contenait pas d'allusion explicite à l'extradition. →

(1) Déclaration de Pétain, le 5 janvier 1943.
(2) Ces faits sont relatés par Jacques Derogy « L'Express », 5 juin 1972.
(3) Cité par J. Delpierre de Bayac « Histoire de la Milice » (Fayard éditeur).
(4) Témoignage de Madeleine Braun, cité par Pierre Durand, « L'Humanité », 16 juin 1972.
(5) Lécussan a été condamné à mort, à Lyon, le 25 septembre 1946, et fusillé.



Les cinq minutes de silence, au Mémorial de la Déportation, le 18 juin.

Elié Kagan

Pour la justice



Il faut compter cependant avec l'émotion qui s'exprime de toutes parts. La France se souvient et réclame justice. Dès que fut révélée la grâce de Touvier, le M.R.A.P. rendait publique une déclaration soulignant que cette mesure « est une intolérable offense à la mémoire des résistants, des démocrates, des juifs, des otages assassinés, torturés, pillés par ce collaborateur de Klaus Barbie ». « Le temps, ajoutait le M.R.A.P., ne saurait justifier l'oubli des crimes perpétrés par les tortionnaires nazis, qu'il s'agisse des occupants ou de leurs émules. Ces crimes sont imprescriptibles. La justice, la morale, le souci de l'avenir exigent le châtement exemplaire de tous les coupables (...). Le M.R.A.P., issu de la Résistance, ne peut admettre, ne peut concevoir un tel défi aux idéaux pour lesquels tant de patriotes se sont sacrifiés dans le combat pour la libération de la France. »

Tandis que la famille de Victor et Hélène Basch élevait une douloureuse protestation, quatorze organisations décidaient de mener une action commune : la Ligue des Droits de l'Homme, initiatrice de la rencontre, l'Association nationale des médaillés de la Résistance, le Comité d'action de la Résistance, la Fédération des réseaux d'Indochine, la F.N.D.I.R.P., le Réseau du Souvenir, l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance, l'U.N.A.D.I.F., le M.R.A.P., le Comité de la Résistance des Israélites de France, l'Amicale des magistrats résistants, le Comité d'action de la résistance judiciaire,

la L.I.C.A., le Comité de liaison pour la recherche et le châtement des criminels de guerre.

A leur appel, se déroulait le dimanche 18 juin, une émouvante manifestation au Mémorial de la Déportation, à Paris. De nombreuses personnalités étaient présentes, parmi lesquelles vingt Compagnons de la Libération. 1.500 personnes défilèrent dans la crypte, après que le R.P. Riquet eût demandé aux représentants des associations d'observer cinq minutes de silence devant le monument. Puis les délégations se sont rendues à la crypte de la Sorbonne, où le professeur V. Jankélévitch a rendu hommage, aux universitaires assassinés par les nazis. Les mêmes associations (1), auxquelles d'autres se sont jointes, ont tenu un vibrant meeting, sous la présidence de M. René Cassin, Prix Nobel de la Paix, Compagnon de la Libération, le 5 juillet à l'Hôtel Moderne. En province, notamment à Lyon et à Chambéry, se multiplient les prises de positions, les manifestations.

Il appartient donc aux hautes autorités de l'Etat de prendre rapidement toutes mesures pour que justice soit faite. Dans le cas de Touvier, comme dans celui de Barbie.

Louis MOUSCRON

(1) Le M.R.A.P. était représenté par son président, Pierre Paraf; Charles Palant, vice-président; Albert Lévy, secrétaire général; Sally N'Dongo et Marguerite Kagan, secrétaires nationaux; de nombreux membres du Bureau national et des comités locaux.

La torture comme arme politique

« Cher général de la France Libre, n'auriez-vous jamais entendu parler des nazis ? »

Le général de Bollardièrre ne veut justement pas que son livre soit considéré comme une « réponse à Massu ». Même sans « l'affaire Massu », il l'aurait écrit. L'indignation que Bollardièrre a ressentie après que Massu ait revendiqué publiquement la torture lui a suggéré des pages qui apparaissent pourtant comme une réplique. Mais là n'est pas l'essentiel. Son livre est la réflexion douloureuse d'un homme qui s'interroge non seulement sur les méthodes — violence bestiale et torture généralisée — mais sur le sens des guerres coloniales (qu'il a faites d'abord en Indochine, puis en Algérie), sur ses responsabilités, sur celles de son pays :

— par —

Henri ALLEG

Henri Alleg, l'auteur de « La Question », ce livre qui, pendant la guerre d'Algérie, révéla la torture (et qui doit être prochainement réédité) commente ici trois ouvrages récents, en marge de « l'affaire Massu ».

« Je sentais lourdement, écrit-il, le poids de mes responsabilités de chef, dans cette guerre monstrueuse d'une armée contre un peuple... »

« Je me sentais solidaire de cette profonde aspiration de toute l'humanité vers un développement des potentialités de chaque homme et de tous les hommes, vers un effort commun à l'échelle du monde pour se libérer de la peur, de l'ignorance, de l'esclavage et de la violence. Je savais bien que je ne serais moi-même pleinement un homme que dans la mesure où les jeunes peuples qui secouaient un passé de domination pour s'engager avec passion sur la voie difficile du contrôle de leur propre destin, seraient pour moi des peuples frères. »

Questions qui n'effleurent pas Massu et les siens. Pour eux, les « sales guerres » ne soulèvent pas de problème et la torture est légitime puisqu'elle est une arme contre ce qu'ils nomment la « subversion ».

Mais, repousser ces faux arguments et en dénoncer la barbarie est insuffisant. Il faut montrer que la torture est avant tout le fruit monstrueux d'un

système de violence et de terreur légalisées, organisées et quotidiennes, système qui est l'essence même du régime colonial. C'est ce que ressent Bollardièrre, sans pourtant en chercher les raisons profondes, politiques et économiques. En fait, la guerre — et les crimes qui l'accompagnaient — ne faisaient que donner une dimension exceptionnelle à toute l'ancienne pratique coloniale, plus précisément à l'exercice de la terreur sur le peuple asservi. Depuis Bugeaud, le pouvoir colonial et ceux qui en profitaient s'en tenaient au principe imbécile et méprisant que « les Arabes ne comprenaient que la force » et que « pour se faire obéir il fallait se faire craindre » !

La pratique de la torture (longtemps niée farouchement par ceux-là même qui aujourd'hui se montrent les plus disposés à en admettre « la justification » donnée par Massu) n'est pas née avec la guerre. L'un des mérites du livre documenté, clair et incisif de Pierre Vidal-Naquet est d'en montrer la permanence durant toute l'époque coloniale, de l'Indochine à l'Algérie en passant par Madagascar.

« La torture, dit-il, telle que je la définis ici, torture d'Etat, n'est en effet pas autre chose que la forme la plus directe, la plus immédiate de la domination de l'homme sur l'homme, ce qui est l'essence même du politique. Le tortionnaire reconnaît dans sa victime un homme puisqu'il entend l'obliger à « parler », mais la parole de la victime ne doit être que ce qu'attend le bourreau. Celui-ci ne demande à la victime de parler que pour lui confisquer cette parole. Dans ces conditions, le renseignement dont il sera, par force, à chaque instant question dans ces pages, n'est qu'un aspect de la politique de la torture. »

La vérité est que lorsque éclata l'insurrection nationale algérienne, il n'y eut rien à inventer. Les électrodes branchées sur le sexe ou enfoncées dans la gorge, la baignoire, le nerf de bœuf, la pendaïon, les brûlures à la torche ou à la cigarette, les entailles au poignard faites dans la chair et saupoudrées de sel et tant d'autres trouvailles que Massu n'a pas tenu à expérimenter sur lui-même (et dont il ne dit pas non plus si, selon lui, elles ne portent pas atteinte à la dignité humaine) étaient déjà connues et avaient leurs experts patentés dans les officines policières spécialisées d'Algérie. Il s'agissait seu-

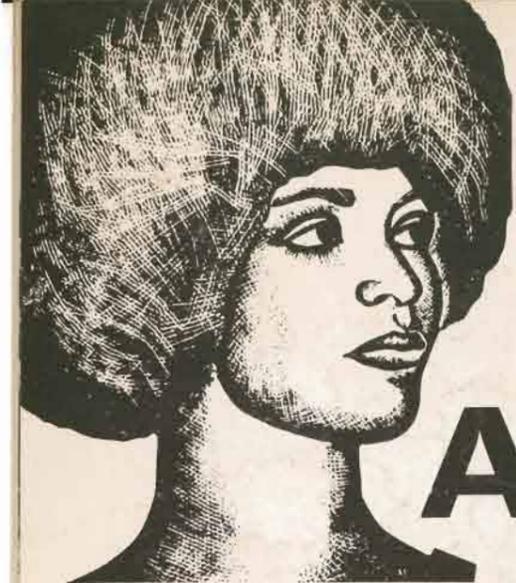
lement de passer du stade artisanal à l'échelle industrielle afin de soumettre aux « interrogatoires renforcés » non plus quelques « séparatistes » arrêtés à l'occasion d'un de ces « complots » que fabriquait opportunément la police politique coloniale pour servir de justification à une plus large répression, mais tous ceux qui pouvaient participer à la lutte de libération nationale. Comme c'était là l'écrasante majorité des Algériens, il fallait constituer une « organisation » à la hauteur des circonstances et former un nombre de « professionnels » capables de « traiter » rapidement des dizaines de milliers d'hommes et de femmes. C'est à cette sinistre besogne que Massu a attaché son nom.

L'émotion légitime soulevée par les essais de justification qu'il présente aujourd'hui ne doit pourtant pas cacher l'essentiel : il ne s'agit pas seulement de l'usage de la torture, mais de la politique coloniale dont elle était l'instrument et dont les hommes au pouvoir assumaient la responsabilité.

Cela rappelé, il est sans doute plus facile de comprendre ce que signifie la tentative à laquelle nous assistons de réhabilitation concertée de tout un passé politique dont les protagonistes ont sombré dans le sang et l'opprobre en même temps que l'Algérie coloniale. Derrière Massu, Soustelle, Salan et Challe (eux aussi promus vedettes de la radio et de la télévision), c'est une droite fasciste, chauvine et raciste qui s'agite et que certains songent à récupérer en passant l'éponge sur les crimes des guerres coloniales, sur les putschs organisés contre les institutions républicaines, sur les forfaits de l'O.A.S., et, dans la lancée, sur ceux, plus anciens, des auxiliaires de la Gestapo.

Les livres de Jules Roy, de Bollardièrre et de Pierre Vidal-Naquet constituent donc indirectement une mise en garde utile et qui dépasse le « cas Massu ». Ne trouve-t-on pas d'ailleurs sur les rayons des librairies des voisins de choix pour le livre du général tortionnaire ? Ils chantent l'épopée douteuse des « corps d'élite » tels les « Waffen SS », l'« Afrikakorps », la « Légion Charlemagne » et enfin les « Marines ». Les mémoires de Klaus Barbie (et du général de l'O.A.S., Salan) s'y ajouteront bientôt.

Ne prenons pas à la légère cette inquiétante résurgence et ces tentatives de glorification des forfaits du nazisme et du colonialisme.



Victoire pour Angela Davis

SACCO et Vanzetti : exécutés. Les époux Rosenberg : exécutés. Angela Davis acquittée par un jury composé de blancs, devant le tribunal de San-José, de l'Etat de Californie, fief du gouverneur raciste bien connu, Reagan.

Et pourtant, tout avait été entrepris, tant par le président Nixon, à la télévision, que par le gouverneur Reagan, et Hoover du F.B.I., pour dresser l'opinion publique américaine contre la courageuse militante noire Angela Davis. Elle avait déjà été chassée de l'université de Los Angeles, parce que communiste et noire, parce que militant pour l'égalité des races.

Après son arrestation à New York, trois inculpations de complicité de meurtre, de conspiration et de kidnapping, lui furent notifiées. Mais Angela Davis n'a cessé de clamer publiquement son innocence. Elle accusait les éléments les plus rétrogrades, les plus haineux de son pays, d'avoir monté de toutes pièces, un complot destiné à la jeter en pâture à l'hystérie raciste. Elle fut donc choisie comme symbole à abattre par tous les boutefeux, tous les va-t-en-guerre, tous les mangeurs de noirs, ou de Portoricains, ou de juifs.

Mais en même temps, elle apparaissait de plus en plus, tant pour des millions d'Américains de couleur opprimés, que pour des éléments libéraux de plus en plus nombreux, comme le symbole du courage et de la persévérance dans la lutte pour la paix, principalement au Viêt-nam, pour l'avènement d'une société plus juste dans son propre pays et pour l'égalité des droits de tous les peuples.

Elle passa seize mois de sa vie, dans une cellule aveugle, aux murs épais ; de même, était épais le mur de silence qui, après son arrestation, laissait dans l'ignorance des millions et des millions d'Américains et de démocrates dans le monde entier.

Mais ce mur de silence fut brisé. Angela Davis, tirant les leçons d'abord de sa

libération, puis de son acquittement, a exprimé avec beaucoup de force cette idée que la raison essentielle de cette victoire, revient à tous ceux qui à travers le monde, et plus particulièrement en France, où la solidarité nationale a pris naissance, ont consacré leurs efforts aux actions les plus diverses destinées à faire connaître la vérité et à rompre le silence officiel.

Angela Davis se plaît à souligner le rôle des mouvements démocratiques français dans cette campagne : la jeunesse, les mouvements antiracistes, les partis politiques de gauche, et des dizaines de milliers d'hommes et de femmes qui contribuèrent, dans un élan de générosité humaine à faire entendre leur voix aux Etats-Unis même, puis dans l'enceinte du tribunal, auprès du magistrat ainsi qu'auprès des sept femmes et cinq hommes qui avaient la charge de prononcer le verdict.

C'est vrai que certains, tout en rejoignant nos rangs il y a deux ans, nous rapelaient avec amertume les échecs ou la vanité des efforts entrepris dans les actions précédentes, en faveur de Sacco et de Vanzetti ou des époux Rosenberg. Nous leur expliquions que les choses changeaient,

que le rapport des forces changeait, qu'aux Etats-Unis même, des transformations importantes et profondes se préparaient. Tous ceux là, joints à des millions d'autres peuvent valablement se réjouir du rôle irremplaçable qu'ils ont joué dans cette bataille.

Une seconde raison qui explique cette victoire, c'est précisément ces changements qui apparaissent, parfois confusément dans l'opinion publique américaine, et parmi les millions de démocrates de ce pays, encore divisés, mais de plus en plus désireux de s'unir afin de donner de leur pays, une image différente.

La troisième et dernière raison, et non la moindre, ce fut le courage extraordinaire et exemplaire d'Angela Davis qui, en dépit de son isolement initial, et de la haine et des menaces de toutes sortes, donnait le ton et donnait l'exemple.

Angela est libre, c'est notre victoire à tous ; mais elle est encore en danger et nous devons y veiller.

Le Comité national français pour la défense d'Angela Davis espère pouvoir la recevoir très bientôt à Paris. A cette célébration, vous serez conviés, nous serons des dizaines de milliers à l'accueillir.

M^r Jules BORKER.

Satisfaction et espoir

Peu avant la fin du procès d'Angela Davis, le M.R.A.P. avait adressé au tribunal de San José un télégramme où il exprimait le vœu que soit rendu un juste verdict répondant à l'attente de l'opinion antiraciste française.

Le 5 juin, dans un communiqué, il saluait l'acquittement « avec satisfaction et espoir » : « Sans céder aux pressions officielles de l'appa-

reil judiciaire et des autorités politiques, le jury de San José a acquitté Angela Davis », déclarait le M.R.A.P., ajoutant qu'il voyait dans cette décision « un encouragement au combat des noirs américains pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Le M.R.A.P. exprime à Angela Davis, à tous ceux qui luttent à ses côtés, sa chaleureuse solidarité. »

en bref

Crimes contre l'homme

Des enfants en larmes, éperdus de détresse, fuyant devant des soldats américains, fuyant les bombes et le napalm. Spectacle quotidien au Sud-Viêt-nam sur lequel depuis le 30 mars, l'aviation américaine a déversé plus de 220 000 tonnes de bombes. Son territoire est couvert de 26 millions de cratères larges de neuf mètres, profonds de quatre à cinq mètres, causés par les seules bombes de B-52.

Toujours sur le Sud-Viêt-nam, 49 millions de kilos d'herbicides ont été répandus jusqu'en mai 1971 — à partir de ce moment c'est l'armée de Thieu qui a pris la relève —, détruisant 2 millions d'hectares de forêts et terres qui auraient permis d'approvisionner le pays en bois pendant trente ans et d'assurer la nourriture de 874 000 personnes pendant un an.

Dévastation également dans le Nord, à Hanoi, où les bombardements sont incessants, où la liste des victimes s'allonge sans qu'on puisse les dénombrer. Les objectifs : « Nous détruisons ce qu'il y a de vital dans le pays », reconnaît un officier supérieur de l'armée américaine. Ponts, axes routiers, voies de chemin de fer, dépôts de carburant, mais aussi écoles, hôpitaux, églises, digues sont les cibles des B-52 et des nouvelles bombes perfectionnées grâce à l'emploi du laser et de cerveaux électroniques, des bombes à billes, des bombes perforantes.

L'approche des grandes crues en août et septembre, suscite une inquiétude grandissante dans la population : car aux calamités naturelles, crues, marées, typhons et vents violents, va s'ajouter la menace de rupture des digues endommagées par les attaques aériennes américaines qui visent l'ensemble du réseau. Il faut savoir que les explosions de bombes peuvent, sans toucher directement les digues, les ébranler suffisamment pour provoquer leur rupture avec la montée des eaux.

Cinq ans après

Le 30 mai, l'attentat de l'aéroport de Lod, en Israël, fait 26 morts, 78 blessés, en majorité des pèlerins porto-ricains. Deux des auteurs de l'attentat, des extrémistes japonais recrutés par le F.P.L.P., qui revendique cet acte criminel, meurent dans la fusillade. Le troisième est arrêté par la police israélienne.

Trois semaines après, l'armée de terre et l'aviation israélienne attaquent, le 21 juin, des localités situées dans le sud Liban, en particulier le village druze de Nasbaya, que les organisations palestiniennes avaient promis de quitter la veille au soir. Bilan de l'opération d'après la presse libanaise : quarante-huit morts parmi lesquels quatorze civils, cinquante-cinq blessés, cinq officiers supérieurs syriens enlevés.

Deux jours après, nouveau raid israélien contre Deir El Achayer, village libanais proche de la frontière syrienne : dix-sept civils tués.

Voilà, cinq ans après la guerre des Six jours, quelques-uns des « épisodes » — les plus dramatiques et les plus meurtriers — qui jalonnent l'histoire de cette partie du monde.



A Trang Bang, au Sud-Viêt-nam, à 40 km de Saigon, des enfants fuient en criant les bombes au napalm lancées par l'aviation américaine.

United Press

On peut parler de vengeance, de représailles, de cycle infernal, d'engrenage de la violence, rechercher les causes directes, s'en servir dans l'argumentation. Pendant ce temps, la situation se pourrit, dans la mesure où elle continue de se poser en termes de rapports de force avec les conséquences qui en résultent : maintien de l'occupation, génératrice d'injustices, de haine et de heurts ; crainte des populations pour leur sécurité ; course aux armements au détriment du progrès social et économique ; perpétuation des causes profondes du conflit.

Dans un communiqué publié après le massacre de Lod, le M.R.A.P., concluait en ces termes qui gardent toute leur valeur : « Au Proche-Orient, comme partout ailleurs, c'est la raison qui doit l'emporter sur la violence. Seule, la recherche sincère et rapide d'une solution politique ouvrira la voie à une paix juste et durable, répondant aux aspirations des peuples en présence. »

Le drame du Burundi

L'histoire du Burundi, petit territoire coincé entre le Ruanda, la Tanzanie et le Zaïre, ancienne colonie belge devenue indépendante le 1^{er} juillet 1962, n'est qu'une longue suite de meurtres, de conspirations, de tentatives de coup d'Etat dans un climat presque permanent de troubles et de répression.

A la faveur de ces désordres, réapparaissent les antagonismes tribaux et régionaux, particulièrement entre les deux principales ethnies : Hutu et Tutsi, qui les conduisaient à de véritables guerres civiles, accompagnées de l'élimination massive de l'une ou l'autre population, enfants y compris.

C'est le cas depuis le début du mois de mai, date d'une tentative de putsch déclenché par les Hutus, qui constituent 80 % de la population, et que les autorités du Burundi déclarent avoir déjouée. Précédé, une semaine auparavant, par la mort mystérieuse de l'ancien roi Ntare V, déposé en novembre 1966, par l'actuel chef du gouvernement, le colonel Micombero

→ qui lui avait d'ailleurs garanti la sécurité de son retour, le massacre de la population hutu prend l'allure d'un véritable génocide d'après les divers témoignages parvenus.

Le gouvernement du colonel Micombero, d'origine tutsi affirme au contraire que les « informations proviennent... d'étrangers mal renseignés sur la réalité des problèmes du Burundi, ou simplement de mauvaise foi ».

Il n'en reste pas moins que les méthodes employées pour imposer certaines mesures politiques, méthodes inadmissibles qui ne sont le monopole d'aucun pays, d'aucun continent, sont particulièrement affligeantes quand ceux qui les appliquent ont eux-mêmes subi les méfaits du racisme et du colonialisme.

Dans ce déchaînement de violences, il est impossible d'oublier les lourdes responsabilités de la colonisation belge, qui, suivant la devise de tout « bon » colonisateur : « diviser pour régner », a successivement valorisé l'une des deux ethnies au détriment de l'autre.

Les torchons et les serviettes

Le décor : le port de Marseille à l'arrivée du « Corse », de la Compagnie Générale Transatlantique, qui effectuait la traversée Alger - Marseille le 9 avril 1972.

La scène : juste après avoir franchi la passerelle, les passagers forment un groupe compact et s'apprêtent à accomplir les formalités de débarquement. Celles-ci étant différentes pour les Européens et les Nord-Africains, un policier est chargé de les séparer. « Il ne faut pas mélanger les torchons et les serviettes », s'exclame-t-il. Rumeur dans l'assistance, mais personne ne proteste.

« Premier pas sur la terre française, premier contact avec un représentant de l'Etat, voilà comment un travailleur immigré est accueilli à son arrivée dans notre pays ». Un adhérent du M.R.A.P., M. Henri Fay, qui a d'ailleurs déposé plainte auprès du supérieur hiérarchique de l'agent, étant passager sur « Le Corse » également, ajoute : « Bien sûr la traversée avait pu lui donner un avant-goût : attitude méprisante du personnel de la Compagnie Générale Transatlantique, ségrégation, etc... Bien sûr, pour l'immigré, ce n'est qu'un début ; et s'il lui reste encore quelques illusions, il aura tôt fait de les perdre. Douce France !... »

Les camouflages d'« Ordre Nouveau »

Environ trois cents congressistes s'étaient réunis les 10 et 11 juin pour « faire franchir au mouvement « Ordre Nouveau »... une étape décisive » : constitution d'un « Front National » qui regrouperait tous les partisans de « l'opposition nationale » et qui permettrait de tirer celle-ci de son « ghetto » et « de travailler à la constitution d'une Troisième Force, capable d'affronter avec des chances de succès le régime actuel et un éventuel Front populaire ».

L'esprit dans lequel est conçu ce « front » (qui est « national » comme l'était la « révolution » de Pétain) s'affirme dans les soutiens dont se targue « Ordre Nouveau » : le général Vanuxem, le colonel Trinquier (anciens de la guerre d'Indochine), Joseph Ortiz (célèbre au moment du putsch d'Alger, en avril 1961), le capitaine Sergent (célèbre à l'époque de l'O.A.S.), Maurice Bardèche (célèbre par son antisémitisme pendant et après l'occupation), Roger Holeindre (ancien d'Indochine et d'Algérie), Saint-Loup (le Max Augier de la L.V.F.).

Pour prendre pied dans la course électorale, en donnant au fascisme qu'il incarne un visage « honorable », « Ordre Nouveau » a aussi constitué un « Comité de Soutien » présidé par le général Vanuxem, et un « Centre de Liaison et d'Action Nationale » (C.L.A.N.), dont l'initiateur est François Brigneau, et qui a pour tâche de collecter les ressources financières

Elections dans l'entreprise : la même loi pour tous

Le 1^{er} juin, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une mesure réclamée depuis fort longtemps : le droit pour les salariés étrangers d'être électeurs et éligibles dans l'élection des comités d'entreprises et des délégués du personnel.

Toutefois, une restriction applicable à tous les travailleurs : l'obligation de savoir lire et écrire en français, constituera une barrière plus difficile à franchir pour les immigrés, d'autant plus que l'alphabétisation laisse fort à désirer en France. Plusieurs députés, socialistes et communistes, qui s'étaient opposés à cette clause, n'ont pu obtenir satisfaction.

nécessaires à la campagne électorale, au développement d'« Ordre Nouveau ».

Parallèlement, se poursuivent les activités d'une autre « filiale » : le « Groupe d'Intervention Nationaliste », responsable de violences dans plusieurs lycées et facultés. Ce sont aussi des militants d'« Ordre Nouveau » qui se trouvent impliqués dans l'agression commise au lycée Jean-Baptiste Say, à Paris, où un élève juif a été brûlé volontairement au visage par de jeunes apprentis-tortionnaires. Les coupables ont été sanctionnés par le conseil de discipline, mais de tels faits montrent la nécessité d'une extrême vigilance face aux menées néofascistes.

Pour la Namibie

Du 26 au 28 mai, s'est déroulée à Bruxelles, avec la participation de cinq cents délégués, parmi lesquels un représentant du secrétariat général de l'O.N.U., de l'O.U.A., d'organisations internationales et de cinquante-cinq pays, une conférence internationale sur la Namibie (1).

Vaste territoire de l'Afrique australe, désigné sous le nom de « Sud-Ouest Africain », la Namibie, ancienne colonie allemande, fut confiée par la S.D.N. à l'Afrique du Sud en 1919, comme « territoire sous mandat ».

Depuis la fin de la guerre 1939-1945, l'Afrique du Sud, qui a en fait annexé ce territoire, y faisant régner « l'apartheid » — 73 000 blancs dont 31 % d'Allemands, parfois anciens nazis disposent de tous les droits sur un million de Namibiens — refuse de le rendre à l'administration des Nations Unies, malgré les décisions de l'O.N.U., du Conseil de Sécurité et de la Cour internationale de Justice de La Haye.

Car la Namibie possède un sous-sol extrêmement riche : uranium, or, diamants, cuivre, plomb, zinc, pétrole et autres minerais précieux nécessaires aujourd'hui pour certaines armes électroniques.

La France, principal fournisseur d'armes de l'Afrique du Sud — elle vient de lui livrer un troisième sous-marin et procède à la mise en place d'une chaîne de production de Mirage F1 — est partie prenante à l'exploitation de la Namibie avec Penaroya — le Nickel, les Pétroles d'Aquitaine, etc.

Aussi, à l'issue de la conférence, la délégation française unanime a-t-elle appelé « le peuple français, dans l'esprit des recommandations de la conférence, à développer son action de solidarité pour mettre fin à la complicité et au soutien du gouvernement français et de ses alliés de l'O.T.A.N. au régime raciste sud-africain, pour exiger l'application des décisions internationales et établir la pleine et entière application de l'indépendance de la Namibie. »

(1) M^{re} Manfred Imerglik, membre du Bureau national, représentait le M.R.A.P. au sein de la délégation française.

arts

Marc Chagall

« **C**HAGALL l'Admirable », tel est le titre que donne Aragon au très beau poème qu'il consacre à Chagall à l'occasion de l'exposition de ses œuvres récentes (1). Nous en reproduisons ici un extrait :

« ... Sa vie est peindre. Inexplicablement. Peindre ou parler peut-être : il voit comme il entend... Il rêve, et le rêve est chose sacrée. Chose secrète. Il aura rêvé sa peinture et sa vie. Le monde est sa nuit comme il y fait son jour... »

« Comme se pose une pierre au seuil d'une demeure à construire alors que les murs n'en sont encore que sur les plans, et les toits pure hypothèse, d'un titre à l'entrée de ces pages, j'ai dit Chagall l'Admirable, comme il fut inventé de nommer un certain Ruysbroek jadis au Brabant. Admirable, comme ici je l'écris, je l'emploie et le plie, est un adjectif-futur, si, au profit de l'épithète, on peut enlever au verbe le monopole d'imaginer l'avenir. Non pour opposer ce peintre à tel autre d'aujourd'hui ou demain. Mais, n'en déplaise aux nouveaux iconoclastes, le situer à l'aurore d'un jour qui ne finira point. »

(Chagall l'Admirable, par Aragon. Editions Maeght, « Derrière le Miroir », avril 1972.)

(1) Galerie Maeght, 13, rue de Téhéran, Paris-8^e. Jusqu'au 31 juillet 1972.



La pensée du poète (1971).

Victor Brauner



Rêverie (1964).

Le Musée national d'Art moderne de Paris (1) présente une exceptionnelle rétrospective de l'œuvre peinte et sculptée de Victor Brauner.

Né dans les Carpathes en 1903, l'artiste vient à Paris dès 1925 ; en 1932 il adhère au surréalisme.

« Ma peinture est autobiographique affirme-t-il. J'y raconte ma vie. Ma vie est exemplaire parce qu'elle est universelle... Elle raconte aussi les rêveries primitives dans leur forme et dans leur temps... »

« Ma peinture est aussi symbolique et elle est chaque fois un message, pas un message métaphysique, mais un message direct et poétique. Un oiseau signifie, tu devras être oiseau ou tu étais oiseau. Tu es oiseau, tu es libre. Tu es poisson, tu vis dans l'eau... »

« ...Chaque chose est personnifiée par une forme, chaque forme est personnifiée par une chose. Ainsi jamais dans mes tableaux vous ne verrez où les choses sont, car les choses sont concrètement dans leur totalité et elles expriment elles-mêmes l'espace. Tu es oiseau et poisson. Tu ne pourras jamais arriver car il te faudrait transpercer les dangers redoutables que représente ta fragilité périssable. »

« ...A moins que tu ne sois oiseau pour survoler les frontières ou poisson pour nager invisiblement dans les Moi je te fais oiseau-poisson et kangourou. Moi je te rappelle que tous ces animaux sont en toi... » (2).

(1) Jusqu'au 25 septembre 1972.

(2) Propos recueillis par Max-Pol Fouchet.

Drames de notre temps



Pic et pic et colegram.

DANS notre précédente rubrique, nous présentions **La guerre d'Algérie**, d'Yves Courrière. Voici un autre film, que René Vautier a lui aussi réalisé sur cette « sale guerre » : **Avoir vingt ans dans les Aurès**.

Si Courrière s'est basé exclusivement sur des montages de bandes d'actualité, Vautier a, au contraire, fait une œuvre de fiction. Ce cinéaste, qui a toujours été un peu un rebelle, dit ainsi, et de manière bien plus percutante que Courrière, des vérités souvent rudes à entendre.

En gros, c'est l'histoire d'un commando d'appelés bretons qui n'aiment pas la guerre mais la font contre leur gré. Pris dans l'engrenage, ils en viennent à tuer, à torturer et même à y prendre plaisir. Tous... sauf un, Nono, le héros. Lui ne joue pas le jeu, il aide même Youssef, un prisonnier algérien, à s'évader, et il déserte avec lui. Leur but ? Aller ensemble, à pied, jusqu'en Tunisie. Ces deux hommes se méfient l'un de l'autre, ne parlent pas la même langue mais s'aiment pourtant : hors des mots certes, par leurs seuls actes. Ils mourront finalement l'un pour l'autre. La révolte de Nono était désespérée et inexorablement vouée à l'échec.

J'avoue être sortie de la salle, accablée, mais ne doutant pas pourtant de la vérité de ce spectacle dur et sans concessions. Sur ce pessimisme du dénouement, Vautier s'explique : « Le Nono du film, je tenais à ce qu'il claqué à la fin. Car si beaucoup ont déserté, très très peu sont arrivés. Donc, ou on refuse complètement une guerre, ou on organise autour de soi les gens contre la guerre. Autant, là, je ne sais pas quelle solution choisir, autant, je sais que, laisser croire que, tout seul, on s'en tirera est un engrenage dangereux.

On peut s'en tirer tout seul avant, mais, une fois soldat, si tu n'as pas le pouvoir d'action sur les autres qui les entraînera à te suivre au bon moment, eh bien, c'est toi qui seras entraîné. »

Il a fallu beaucoup d'audace et de naïveté à Vautier pour relater cette crise morale de jeunes appelés devant les opérations de police, la torture, la répression contre les maquisards. Tous ceux qui ont « fait » la guerre d'Algérie, leurs parents aussi et aussi ceux qui ne connaissent « pas encore » la guerre devraient aller voir cette œuvre. Bien sûr, elle ne fait pas recette et ne passe plus que dans une seule salle (Studio Saint-Séverin). Trop gênante !...

Dans **Les Visiteurs**, film fort mal accueilli aux U.S.A., Elia Kazan dénonce avec une virulence corrosive et une adresse sans pareille, le cancer de la guerre du Vietnam.

Billy revient du Vietnam, il s'est pacifiquement installé avec sa jeune femme dans une maison isolée du Connecticut. Il ne parle jamais de la guerre, ni de cette cour martiale où il a témoigné contre deux camarades, coupables du viol et du meurtre d'une Vietnamiennne. Mais ces deux-là n'ont pas oublié, ils reviennent « visiter » Billy chez lui... Une visite qui tournera mal. En somme dans ce film ambigu, Kazan formule le diagnostic : l'homme ne peut échapper à son péché originel qui est la culpabilité. Cela signifie aussi, à mon sens : Calley est peut-être une ordure mais vous, qui êtes-vous ?

A voir également :

● **Pic et Pic et Colegram**, de Rachel Weinberg. C'est la confrontation d'une fillette juive de onze ans, réfugiée chez des paysans cévenols, avec le protestantisme austère des fermiers et le réalisme fruste d'un garçon de son âge, caché là, lui aussi. Durant quatre saisons, leur petit couple se chahute et s'éveille à la tendresse tandis qu'au loin se poursuit une guerre qui les dépasse. Grand Prix du Festival de Toulon 1972.

● William Klein, lui, a filmé **Le Festival Panafricain d'Alger**. C'est l'exposition d'un festival exceptionnel, une grande fête



Avoir vingt ans dans les Aurès.

accompagnée d'une réflexion sur le rôle de la culture dans la vie des jeunes nations. Montage brillant et images saisissantes.

● Dans **Salut Jérusalem**, Henry Chapiro veut faire œuvre de paix, mais sa vision du drame israélo-arabe et de la vie dans cette région du Moyen-Orient n'apparaît ni convaincante, ni objective. Un documentaire à voir pour information...

● **La Nuit bulgare** (ce titre vient d'un poème d'Eluard) est aussi sous-titrée plus explicitement « Les dossiers secrets d'un Conseiller d'Etat ». Par cette confession d'un haut fonctionnaire du gouvernement, négociant un important traité avec des ministres bulgares, c'est le problème de « l'éternel étranger » qui est posé. L'assimilation peut-elle être totale ? Un homme peut-il rayer, oublier tout ce qui fut « lui » avant ? En effet, ce technocrate parfait est assailli par des phantasmes car il a un « lourd secret »... Son passé est inconnu des autres, le nom qu'il porte n'est pas son vrai nom, il n'est pas réellement un homme de ce pays, avec des attaches anciennes... Ces souvenirs qui lui reviennent, ces obsessions enfouies dans son subconscient et qui remontent le torturer, feront-ils toujours de lui, un déraciné, malgré des apparences sociales normales ? Michel Mitrani, réalisateur doué de la T.V., a signé cette œuvre belle et austère, un peu hermétique cependant.

Marie-France ANTOK-SOTTET.

Clés pour se connaître

C'EST bien un « dossier racisme », comme l'indique le sous-titre, que présente Anne-Marguerite Nouailhac dans son livre **La peur de l'autre** (1).

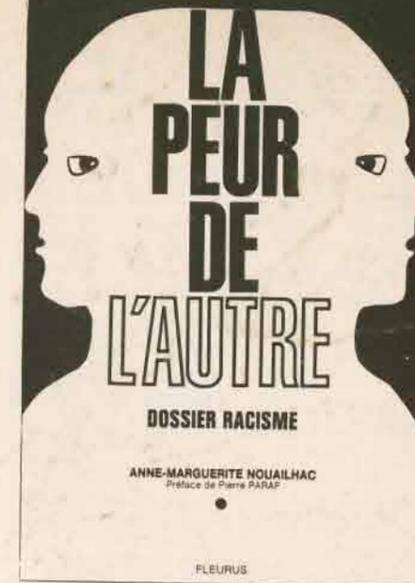
Etudiant le racisme dans le temps comme dans l'espace, au regard de la science comme de la religion, sous ses aspects sociaux, économiques et psychologiques, elle apporte, dans chaque domaine, une grande abondance de faits et des analyses soigneuses, qui constituent une très utile synthèse des données actuelles. Mais il ne s'agit pas pour autant d'une sèche succession d'informations : d'abord parce que le livre s'ouvre sur une enquête, réalisée en milieu essentiellement chrétien, dont les réponses, fort éclairantes sur le racisme quotidien, donnent le ton à l'ensemble ; ensuite, parce que l'auteur s'évertue constamment à nuancer son propos, en se référant aux thèses et aux interprétations contradictoires qui s'affirment souvent sur une même question (par exemple le Proche-Orient), enfin et surtout, parce qu'à travers ces pages souffle une chaleureuse fraternité envers toutes les victimes du racisme,

certes, mais également vis-à-vis du lecteur, qu'il convient d'amener à méditer sur lui-même, tout autant que sur cet « autre » dont il a peur, son semblable.

Le dessein était ambitieux. Des spécialistes — ou des censeurs pointilleux — reprocheront peut-être à l'auteur quelques erreurs de fait ou des assertions contestables. De telles considérations seraient d'un intérêt secondaire. Quant à ses convictions propres (Anne-Marguerite Nouailhac est religieuse de Notre-Dame de Sion), si elles transparaissent inévitablement, jamais elles ne prennent le pas sur le souci d'objectivité. Un avertissement indique d'ailleurs que l'auteur et le présentateur (notre ami l'abbé Jean Pihan), « recevront volontiers toutes les observations, toutes les critiques que l'on voudra bien leur adresser ». Et constatant à juste titre que « quiconque parle de racisme doit savoir que sa parole atteint des oreilles douloureusement sensibilisées », ils « s'excusent d'avance auprès de toute personne, victime de préjugés raciaux, qui ne se sentirait pas à l'aise dans ce qui a été écrit ou cité ici ».

Ce dossier reste donc ouvert : par rapport à chaque problème, à chaque lecteur, par rapport aussi à l'actualité galopante, car il fallait bien fixer une limite dans le temps à la mise à jour de l'ouvrage. Ce n'est pas son moindre mérite que d'inviter celui qui l'aura en main à poursuivre la recherche commencée, à l'enrichir de ses observations et de ses réflexions personnelles : c'est le début de la « connaissance », de la « conversion », puis de « l'engagement » qui traduisent, selon Anne-Marguerite Nouailhac, la prise de conscience de la réalité du racisme dans le monde d'aujourd'hui et en nous. Cette démarche du lecteur ne peut qu'être facilitée par la grande importance accordée dans ce livre aux problèmes concrets avec lesquels nous sommes confrontés en France : la xénophobie visant les travailleurs immigrés, l'antisémitisme, sans oublier l'ostracisme dont souffrent Gitans et Tziganes. Nos amis découvriront là avec intérêt nombre d'informations provenant de « Droit & Liberté » et des travaux du M.R.A.P. Mais ils y trouveront beaucoup plus, et cette lecture sera pour tous des plus profitables.

L'analyse des causes du racisme, qui donne lieu à un chapitre, est également



abordée dans les parties historiques. Insistant sur les causes psychologiques et sociales, liées à l'individu, à ses activités et à ses relations avec autrui, Anne-Marguerite Nouailhac souligne aussi que « le préjugé de couleur varie en fonction des nécessités économiques », que le concept de race est utilisé « pour justifier les pires aberrations et particulièrement l'exploitation de l'homme par l'homme », et que « définir le colonisé comme inférieur facilitait la « tâche » des colonisateurs. Concernant l'antisémitisme, elle s'emploie à situer avec justesse le rôle joué dans le passé par l'Eglise, dénonçant au passage la « monstruosité » de tels manuels religieux encore récents. Peut-être serait-il intéressant, pour plus de précision encore, d'étudier comment l'antisémitisme, au même titre que les autres formes de racisme, s'articule aux données politiques et économiques. Quoi qu'il en soit, Anne-Marguerite Nouailhac met à juste titre l'accent sur l'action poursuivie aujourd'hui par l'Eglise catholique et l'ensemble des chrétiens pour faire échec à tous les racismes. Son livre, par son existence même, en témoigne avec une éloquence irrécusable.

Ce livre contient des clés pour ouvrir quelques-unes des portes qui séparent les hommes, les isolent dans les préjugés et l'indifférence ou simplement l'ignorance involontaire. Le lire, le faire lire, c'est contribuer à la rencontre nécessaire des bonnes volontés en vue d'une lutte efficace contre l'humiliation et l'asservissement que la peur favorise, pour une fraternité durable et vraie.

A.L.

(1) Editions Fleurus, 328 pages, 32 F. Préface de Pierre Paraf, président du M.R.A.P. ; présentation par l'abbé Jean Pihan, vice-président du M.R.A.P. et du C.L.E.P.R.

GANTS - TÉTINES



Chez votre pharmacien

« Les trois frères »

POUR qui a lu « Les Trois Frères » (1) de Pierre Abraham, l'annonce de son 80^e anniversaire avait de quoi surprendre. Car c'est le livre d'un homme jeune dont l'inaltérable pureté de sentiments, les élans de générosité, les colères, les propos acerbes ne laissent jamais insensible. « Les Trois Frères » c'est avant tout un témoignage sur un passé lointain et proche à la fois, une incursion simultanée dans la famille Bloch, celle de Pierre Abraham, et dans la France en guerres, celles de 1914-18 et de 1939-45. Bien que séparés par le temps, les événements se croisent, se superposent, s'enchevêtrent.

La famille d'abord. Le père, polytechnicien, promoteur des Chemins de fer et leur fidèle serviteur ; homme scrupuleux, foncièrement intègre, dévoué sans borne à son exaltant et harassant travail, exigeant envers ses fils dont il entend faire des hommes honnêtes, utiles à la société, aptes à créer. Une mère attentive aux moindres fluctuations du foyer familial, porteuse de tendresse et d'équilibre, humble et courageuse. Les trois frères :

Jean-Richard Bloch, l'écrivain dont la correspondance avec Pierre révèle un être sensible, attentionné, curieux de tout, et aussi le militant communiste ; Marcel, le polytechnicien, tout comme son père cadre responsable aux Chemins de fer, combattant intrépide et aussi écrivain, témoin attentif de son temps ; puis Pierre Bloch, dit Pierre Abraham.

L'auteur de la chronique a su conserver du début jusqu'à la fin, pour parler des siens, un ton dépourvu de passion. L'ironie, voire la malice expriment parfaitement ses sentiments. Même quand il s'agit de choses graves comme l'affaire Dreyfus, dont son père eut à subir les effets larvés dans les relations avec ses supérieurs. Les pires moments de la guerre ne sont pas autrement abordés. L'humour ne perd jamais ses droits.

Les chapitres consacrés à la naissance et au développement de l'aviation militaire pendant la première guerre mondiale étonnent d'abord, mais ne tardent pas à captiver. J'avoue avoir pris un réel plaisir à leur lecture. Polytechnicien également, sans doute pour respecter une



tradition familiale, instructeur et organisateur d'escadrilles d'observation et de chasse, Pierre Abraham a su dégager en des pages d'une merveilleuse jeunesse, d'une conviction communicative, le rapport étroit entre la machine volante et ceux qui en ont la charge.

C'est un bel hommage rendu aux pionniers de l'aviation, et aussi et parallèlement, une condamnation de la guerre, du racisme imbécile et de la sottise.

Georges SPINEL.

(1) Éditeurs Français Réunis.

Une « aventure » en Afrique

LE livre (1) qui vient de paraître a pour auteur le premier instituteur nigérien (dans les années qui ont suivi la fin de la Première Guerre mondiale) : Boubou Hama, qui est présentement président de l'Assemblée nationale du Niger (depuis 1958), membre du Comité scientifique international pour la rédaction de l'Histoire générale de l'Afrique (Unesco) et l'un des plus éminents représentants de la culture et de la littérature de l'Afrique noire d'aujourd'hui.

L'autre auteur est Andrée Clair, qui a consacré toute sa vie, son activité, son œuvre (une quinzaine de livres) à la connaissance de l'Afrique noire de son passé, si mal connu, aussi bien que de ses problèmes actuels : « Moudaïna ou deux enfants au cœur de l'Afrique » (Prix Jeunesse 1952), « Le fabuleux Empire du Mali » (Présence africaine), « Le Niger, pays à découvrir » (Hachette); dans ce dernier pays, elle est, depuis des années, conseiller culturel au cabinet du Président de la République du Niger.

« L'aventure d'Albarka », largement autobiographique, évoque l'enfance et la jeunesse d'un petit noir du pays Sonraï, l'un des trois grands empires de l'ouest africain, dont Gao était la capitale. Sa vie

s'écoule au village traditionnel, en symbiose enchantée avec la nature, qu'il apprend à déchiffrer selon les règles, empreintes de magie, d'une énorme accumulation d'observations, d'expériences, transmises oralement, par des contes, des proverbes, des jeux — bref, une vraie culture, mais seulement orale — que sa grand-mère et les anciens lui révèlent au gré des circonstances et des incidents qui jalonnent la vie quotidienne des masses rurales, aux prises avec les épreuves normales de leur société archaïque, mais aussi avec la puissance dominante et ses représentants.

Boubou Hama étant né en 1906, les premières années du petit garçon se passent avant la guerre — tellement lointaine — des Français avec les « Alamans ». Mais, en plein conflit en Europe, se produisit le soulèvement des Touaregs, plus proche, qu'il évoque tel que les échos en parvinrent aux siens.

Dans le même temps, un jour de 1917, un garde français survient dans le village à la stupéfaction de tous. Il vient de Téra ; il apporte une lettre, insérée dans une baguette, comme les messages d'autrefois.

La vie d'Albarka va en être bouleversée : il sera, en effet, le seul enfant de la région

designé pour aller à l'école, donc loin de ses parents, de ses petits camarades.

C'est cela son aventure, « l'aventure d'Albarka » : douloureusement ébranlé par la rupture avec le mode de vie ancestral, qu'il aimait avec passion, mais « tout naturellement », il va falloir qu'il accepte de se transformer au contact du « savoir des blancs », de leurs méthodes, souvent incompréhensibles, injustes aussi.

Les débuts seront difficiles, éprouvants, puis, comme il est intelligent, très doué, il passera avec succès le fabuleux certificat d'études primaires. Le livre se termine sur l'autre stade qu'il fut le premier au Niger appelé à franchir : il devient instituteur, avec une sorte de joie lyrique, mais aussi quelque vertige, car s'il est entré dans la culture de l'Occident, il reste un homme de l'Afrique profonde.

Le livre est plus qu'un précieux témoignage ; il est écrit dans un style d'une exacte et splendide souplesse ; des phrases courtes, des notations fines et éclairantes. A la fois Alphonse Daudet, Colette et les vieux conteurs des marchés d'Afrique.

Roger MARIA

(1) Boubou Hama et Andrée Clair : « L'aventure d'Albarka » (Julliard).

poésie

Alors naît la liberté

Nos paroles pointues aiguisées prêtes sont faites pour créer les haies vivés, dit Vazeilles, l'un d'eux. Ils datent de mai, de ces jours après lesquels rien ne peut plus être comme avant (on le saura). Jeunes d'âge pour la plupart, tous jeunes d'enthousiasme et de liberté, les poètes d'Occitanie 70 (1) et le poète breton Paol Keineg sont révolutionnaires. Leur langage attaque, brutalise, explose car il exprime l'ardeur de vivre par un plus grand amour. Leur prise de conscience d'une colonisation — celle de leur terre, celle de leur langue — les rend solidaires de tous les méprisés et exploités du monde ; de se découvrir le Tiers Monde du langage les unit aux milliards d'hommes abandonnés à l'analphabétisme et à la faim. Plus de félibrige heureux, mais le nouveau soulèvement des purs. Quand la pureté est toujours le défi d'une jeunesse. Retrouvés roche, découverts arme, les « patois » sont pressés de construire des Montségur.

Marie Rouanet introduit par l'histoire d'une colonisation l'histoire de cette poésie de la décolonisation, qui vient de donner naissance à une chanson occitane moderne, rejoignant l'anonyme chanson populaire. Vous lirez cette anthologie bilingue. Jean Larzac y est sobre et percutant, Bernard Lesfargues pressant, Rouquette âpre et puissant. J'ai souligné Ségui, vous y découvrirez le chansonnier militant Marti.

Quant à Keineg, lorsque Lavaur révéla **Le poème du pays qui a faim** (2), je vous ai dit qu'il était un souffle de falaise. Dans ses **Chroniques et croquis de villages verrouillés** (3) et **Quelques poèmes d'amours**, c'est la même bouffée d'air, de ciel, de large et de mouettes que je reçois.

Pourtant, Rouquette, pourquoi la langue de Mireille et non la vôtre me paraît-elle celle des mas ? Pourquoi un amour de jeune fille, si sage, dresse-t-il contre le racisme social, une contestation plus émouvante et plus inébranlable que votre insurrection ? O Hippies, en aucun lieu plus mer-

● Les C.E.M.E.A. (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) organisent, du 10 au 15 novembre, un stage sur le thème : « Etude des aspects d'une civilisation : un grand ensemble du Tiers-Monde, l'Afrique noire ». Ce stage est conçu comme « un creuset de réflexion sur l'Afrique et les Africains d'aujourd'hui ». Renseignements et inscriptions : C.E.M.E.A. Bureau de la Coopération internationale, 2 bis, rue de la Bourie-Blanche, 45-Orléans.

veilleux, vous ne découvrirez une connaissance minutieuse de la nature qui fleurit en moisson d'images et de tendresses !

Le génie est certitude. Mistral peut être conservateur, Mireille est révolutionnaire comme tout triomphe de la vie. Mais vous-même, en préface à ses **poèmes-tracts**, donnez à Keineg ce conseil : « Moins de rivières furieuses, moins de ciels en combat, le poème lisible... digeste ». Que le poème épouse la vie et la langue des hommes de chaque jour ! Mais pour le poète, comme pour les peuples, ne naît la liberté que lorsque la plus haute vision et la plus claire conscience s'insèrent dans la plus grande, la plus parfaite simplicité du langage et du cœur.

Jean CUSSAT-BLANC

(1) Oswald, anthologie bilingue. (2) Traces. (3) Oswald.

A une soirée du M.R.A.P.

*Négritude
sémitude
pauvre miséritude
ou servitude
Sort humain
déshumanisé
désharmonie
d'un monde
inhumain
qui ignore
l'homme en nous
désuni
sans son prix universel.
et plénitude poétude*

Jean-Claude ANTOK

Un recueil de Jean Cussat-Blanc

Avec les jours avec les hommes

Nous avons le plaisir d'annoncer la prochaine parution d'un recueil de notre collaborateur **Jean CUSSAT-BLANC**, dont les lecteurs de « Droit et Liberté » apprécient depuis plusieurs années la rubrique « Poésie ». Ce recueil :

AVEC LES JOURS, AVEC LES HOMMES
Propos et poèmes

est d'ores et déjà diffusé en souscription.

Les souscripteurs amis du M.R.A.P. recevront un exemplaire avec une page de la main de l'auteur.

50 exemplaires sur Hollande, l'un : 30 F
L'exemplaire sur Alfa : 12,00 F

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Nom
Adresse
Veuillez me réserver :
..... ex. (s) de « Avec les jours avec les hommes » de J. Cussat-Blanc à 30 F.
..... ex. (s) de « Avec les jours avec les hommes » à 12 F.
Je vous prie de trouver joint par (1)
la somme de F au nom de :
ÉDITIONS PIERRE JEAN OSWALD
16, rue des Capucins, 14-HONFLEUR

(1) Par chèque bancaire ou postal (C.C.P. Editions P. J. Oswald 2 201 05 V Rouen), ou mandat-lettre ou carte, ou, pour l'étranger, par virement au compte bancaire n° 38 60 025 T, Editions P. J. Oswald, Crédit Lyonnais - 14-Trouville.

Partout présent..

LES militants du M.R.A.P., qui se sont dépensés sans compter, jusqu'au dernier moment, pour l'adoption intégrale de la législation antiraciste élaborée par le Mouvement, se devaient de tirer les conclusions de cette longue bataille et du succès remporté. Ce fut l'objet de l'assemblée d'information qui s'est tenue le 29 juin, salle de l'Encouragement, 44, rue de Rennes, à Paris. Sous la présidence de **Fred Hermant**, vice-président du M.R.A.P., **M^e Daniel Jacoby**, membre du Bureau national, présenta tout d'abord la loi votée par le Parlement, les innovations

les frustrations que connaît l'enfance, puis par celles dont les groupes sociaux sont porteurs, il insista sur le rôle de l'éducation et de l'information dans l'adaptation des hommes au monde réel, à son unité de plus en plus sensible.

Charles Palant, vice-président du M.R.A.P., souligna, enfin, la nécessité de renforcer le Mouvement par des adhésions nombreuses, et par un soutien financier accru, sans lequel il ne pourra faire face à ses obligations.

Notre président, **Pierre Paraf**, absent de Paris, avait salué par un message, cette assemblée enthousiaste et sérieuse à la fois.

Plusieurs associations avaient délégué des représentants. Nous avons remarqué notamment dans la salle : **MM. A. Tanguy**, membre du secrétariat national de l'Emigration de la C.G.T.; **Wellers**, vice-président de l'U.N.A.D.I.F.; **André Lévy**, secrétaire général de l'Amicale des Déportés de Buna-Monowicz; **Marcel Noiret**, du Comité national de liaison pour la recherche et le châtement des criminels de guerre; **M^e Michel Blum**, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme; **Ady Brille**, membre du

Contre la grâce de Touvier

Mais, il faut le souligner, le M.R.A.P. dans le même temps, était présent partout où l'exigeaient les événements.

Il participe activement à l'action contre la grâce de Touvier, à Paris et en province, avec les organisations de la Résistance et de la Déportation. Ses prises de position ont paru aussi dans toute la presse. Il était largement représenté à la manifestation du 18 juin, à la Crypte de la Déportation, parmi les 14 associations réunies à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme; il était présent à la cérémonie qui s'est déroulée ensuite à la Sorbonne. Les adhérents et amis du M.R.A.P. étaient nombreux enfin, au meeting du 5 juillet à l'Hôtel Moderne sous la présidence de René Cassin; Charles Palant a lu un message de Pierre Paraf, absent de Paris.

Le M.R.A.P. met à la disposition de ses comités et de tous ses amis, les cartes postales à adresser au Président de la République, pour demander que soit annulée la mesure de clémence dont a bénéficié le complice de Barbie. (On peut les commander au siège du M.R.A.P., 120, rue Saint-Denis, Paris (2^e), au prix de 1 F l'une.)

Avec promptitude et efficacité

Dans d'autres domaines encore, le M.R.A.P. a accompli sa tâche avec toute l'énergie souhaitable. Ses comités locaux, comme le Bureau National, suivent avec vigilance la situation au Proche-Orient; ils ont fait connaître, en particulier, leur émotion à la suite de la sanglante opération de l'aérodrome de Lod, et devant l'aggravation de la tension, marquée par l'expédition punitive israélienne au Liban. Au plan national et local, le M.R.A.P. participe, avec les 48 organisations menant l'action en commun, à de multiples initiatives contre la poursuite de la guerre au Vietnam.

Lorsque des manifestations de racisme ont lieu dans des villes où existent des comités locaux du M.R.A.P., ceux-ci confirment leur aptitude à réagir avec promptitude et efficacité. Ainsi, à Bagneux et Noisy-le-Sec, à Dijon, Marseille, ces derniers temps.

Si l'on ajoute à ces activités, le grand nombre de conférences, débats, projections qui se déroulent sous l'égide du M.R.A.P. ou avec son concours, on constate que notre Mouvement a été présent un peu partout jusqu'à la période des vacances. Tout au long de l'été, il restera vigilant, prêt à faire face à toute éventualité.

Etranger, mon frère

Notre ami Francis Angeloz, responsable du M.R.A.P. en Haute-Savoie nous transmet le compte rendu d'une intéressante expérience réalisée dans une petite commune de son département :

A La Roche-sur-Foron, un certain nombre de personnes et d'organismes se préoccupaient déjà de l'accueil des étrangers, mais ils n'étaient pas suffisamment soutenus et aidés par l'ensemble de la population.

Aussi, avec l'augmentation du nombre des travailleurs migrants — la ville compte actuellement 750 étrangers, soit le dixième de sa population — les problèmes d'accueil, de logement, d'emploi, d'adaptation devenaient urgents.

Il fallait donc réagir, prendre conscience des problèmes, s'équiper et s'organiser pour favoriser l'intégration harmonieuse des étrangers dans cette ville. Dans ce but, une équipe de bénévoles a réalisé une campagne d'information et de sensibilisation qui devait aboutir à un changement d'attitude et à des réalisations concrètes.

La campagne s'est déroulée de la façon suivante, et dans le cadre de la Maison des Jeunes :

— **Le 28 janvier**, reportage filmé : « *Etrangers Etrangers* », suivi d'un débat animé par **M^e Falletti**, avocat à Bonneville.

— **Le 14 mars**, projection du film : « *Elise ou la vraie vie* ».

— **Du 18 au 25 mars**, exposition : « *Etranger, mon frère* », réalisée par le M.R.A.P. et déjà présentée dans différentes villes de Haute-Savoie.

Chaque soir de la semaine de l'exposition, présentation d'un montage audio-

visuel : « *Etranger, mon frère* » : interviews de travailleurs étrangers vivant à La Roche, commentées par des personnes d'horizons divers : conseillers municipaux, responsables syndicaux C.G.T. et C.F.D.T., Association France-Algérie, Conférence Saint-Vincent-de-Paul, sur de belles images, présentées en fondu-enchaîné, du Portugal, d'Italie et de Yougoslavie, d'Algérie, du Maroc.

— **Le 24 mars**, rencontre amicale avec des étrangers de la région autour de chanteurs, guitaristes et poètes.

— **Avril-mai**, recherche de nos propres solutions d'entraide. La municipalité offre un local pour organiser les différents services d'accueil.

— **Le 19 mai**, rencontre avec **Mlle Grange**, assistante sociale, responsable des travailleurs étrangers à la préfecture.

— **Le 31 mai**, soirée d'amitié au cinéma « *Le Buisson* », avec montage audio-visuel « *Etranger, mon frère* »; chants et rythmes d'Algérie et d'Espagne par des groupes algériens et espagnols de notre région; participation du groupe de chanteurs : « *Les Inséparables* », célèbre déjà avec sa chanson « *Les Etrangers* ».

Une association rochoise d'amitié envers les migrants a été constituée. Ces différentes manifestations ont suscité des prises de responsabilités pour améliorer les relations de notre commune envers tous ceux qu'elle accueille. Elles ont permis à des étrangers de se rencontrer, et à la population rochoise de prendre conscience de l'indifférence ou du racisme qui faussait son regard. Témoin, cette réflexion d'un travailleur algérien à son employeur : « *Le moral va beaucoup mieux... maintenant, quand je traverse la place, des gens me disent bonjour.* »

Vers le congrès..

UNE session du Conseil national du M.R.A.P. a eu lieu le dimanche 28 mai, à Paris, à laquelle ont pris part les animateurs des comités locaux de la région parisienne et d'une dizaine de comités de province.

Après l'allocation de Pierre Paraf, qui présidait la séance du matin, le débat a porté sur un rapport de Francis Boniart, trésorier du Mouvement, faisant le point de la situation financière. L'analyse effectuée montre les difficultés rencontrées par *Droit et Liberté*, au moment où la presse dans son ensemble est confrontée à une crise. La nécessité d'augmenter les ressources de notre revue (abonnements, vente militante, publicité) et du M.R.A.P. a été soulignée.

Le Conseil national s'est prononcé, en particulier, pour le lancement d'une grande campagne de collecte, qui devrait permettre au M.R.A.P. de faire face à ses charges actuelles mais aussi d'accroître ses moyens d'action.

L'après-midi, sous la présidence de l'abbé Jean Pihan, fut consacré à la discussion du rapport d'Albert Lévy, concernant la préparation du prochain congrès du M.R.A.P.

De nombreux participants sont intervenus au cours des débats : Robert Pac (Aube), Augustine Berthod (Alpes-Maritimes), Simone Fontvieille (Hérault), Charles Palant, Joseph Creitz, Henri Citrinot, Alain Gausse (Paris), Doro Magassemba (Boulogne), Pierre Crépel (Rennes), Robert Lehmann (Val-de-Marne), Alexandre Chil-Kozlowski, Lucky Thiphaine, Charles Ovezarek, Cukierman (Paris), Serge Krziwkosky (Marseille), Denise Decourdemanche, M. Silfille et Claude Richard (Sartrouville), Mireille Grably (Grenoble), Malika Pondevie (Paris), Vanko Rouda, Gilles Lewkowicz (Rhône).

Une résolution a été adoptée, faisant le point des données actuelles de la lutte contre le racisme en France et dans le monde, ainsi qu'un document de travail pour la préparation du congrès.



De gauche à droite à la tribune de l'assemblée d'information : l'abbé Jean Pihan, Daniel Jacoby, Charles Palant, Fred Hermant, Albert Lévy, Sally N'Dongo, Albert Memmi.

qu'elle comporte, les possibilités qu'elle offre. **Sally N'Dongo**, membre du Secrétariat national, président de l'Union générale des travailleurs sénégalais en France, après avoir évoqué en termes émouvants le racisme quotidien auquel se heurtent les travailleurs immigrés, souligna combien ils sont reconnaissants au M.R.A.P. de son action. **Albert Lévy**, secrétaire général, analysa les conditions qui ont abouti au vote unanime des députés et des sénateurs et appela à poursuivre la lutte dans tous les domaines et sous toutes les formes.

C'est en sociologue, consacrant la plus grande partie de ses travaux au racisme qu'**Albert Memmi** présenta une série d'observations sur les moyens de combattre ce fléau. Partant des sources psychologiques de l'agressivité raciste, alimentée tout d'abord par les peurs et

Bureau national de l'A.N.A.C.R., **Saada Jalel**, de l'A.E.M.N.A.F., **Vanko Rouda**, président du Comité international Rom, ainsi que **Sœur Anne-Marguerite Nouailhac**, auteur du livre « *La Peur de l'Autre* ».

D'autre part, des lettres d'excuses et de sympathie avaient été adressées par **MM. Arsène Boulay, René Chazelle, Guy Ducloné, Michel Durafour, Victor Sablé**, députés; **Louis Périllier**, ancien Résident général en Tunisie; les professeurs **Hubert Deschamps** et **Jean Suret-Canale**, **Mme Jean-Lurçat**, le pasteur **Maurice Vogt**, **Raph Feigelson**.

Il convient de noter qu'au cours de cet actif mois de juin, la mobilisation du M.R.A.P. a été rapide et totale, à Paris comme en province, où les comités ont alerté les élus et la presse en faveur de la législation antiraciste.

PIEDS SENSIBLES

Les chausseurs du super-confort et de l'élégance

Choix UNIQUE en CHEVREAU, en SPORTS et en TRESSE MAIN

Femmes du 35 au 43 — Hommes du 38 au 48

6 largeurs différentes

(9^e) GARE SAINT-LAZARE, 81, rue St-Lazare (M^e Saint-Lazare - Trinité)

(6^e) RIVE GAUCHE, 85, rue de Sèvres (M^e Sèvres - Babylone)

(10^e) GARE DE L'EST, 53, boulevard de Strasbourg (M^e Château-d'Eau).

Magasins ouverts tous les lundis

■ Le comité d'entreprise des usines Peugeot, à Sochaux, a organisé en avril-mai une quinzaine d'informations et de spectacles concernant les travailleurs immigrés. Deux représentants du M.R.A.P. ont animé des débats : M^e Roland Rappaport, membre du Bureau national, et Albert Lévy, secrétaire général. Les films « Négritudes » et « Etranges étrangers » ont été projetés.

■ La représentation de la pièce « Rixes », de J.-C. Grumberg, au centre culturel de Levallois-Perret a été suivie d'un débat animé par Sally N'Dongo, membre du secrétariat national du M.R.A.P.

■ L'exposition philatélique réalisée par le M.R.A.P., après avoir été présentée au siège de l'U.N.E.S.C.O. fin mars, et au siège de notre Mouvement en avril (où elle a été visitée notamment par des classes entières d'écoliers et lycéens), circule à travers la France : elle a été présentée successivement à Saint-Martin-d'Hères (Isère), dans le 11^e arrondissement, à Ivry, à Aubenas (Ardèche).

■ Le comité du M.R.A.P. de Compiègne a organisé le 27 mai une conférence-débat, avec la participation de M^e René Blum.

■ « Le racisme dans l'actualité » : sur ce thème, le 2 juin, un débat a eu lieu à la M.J.C. de Drancy, animé par M^e Roland Rappaport.

■ Soirée, le 9 juin à Nanterre, organisée par le comité local du M.R.A.P. et l'A.S.T.I. Projection du film « La Jungle ». Débat animé par Albert Lévy.

■ L'exposition du M.R.A.P. sur l'apartheid a été présentée du 12 au 18 juin par le comité d'entreprise de l'imprimerie Desfossés, à Issy-les-Moulineaux (92).

■ Deux débats à Saint-Nazaire, sur le racisme, dans le cadre d'une semaine sur

Sachez aussi que...

les Droits de l'Homme, à l'initiative du comité d'entreprise de l'Aérospatiale, ont eu lieu le 16 juin, à midi et en soirée. Ils étaient animés par Pierre Crépel, responsable de notre comité de Rennes. Le film « Négritudes » a été projeté.

■ L'Association des étudiants musulmans nord-africains en France a organisé, le 22 juin, une assemblée d'information, à la suite des agressions policières contre des travailleurs immigrés à Bagneux et Noisy-le-Sec. Ont participé au débat : M^e Nordmann, défenseur des agressés de Bagneux, M. Gouhier, maire de Noisy-le-Sec, des représentants de la C.G.T., et, pour le M.R.A.P. Armand Rafalovitch (comité de la banlieue Sud) et Youcef Tatem (comité de Noisy-le-Sec).

■ Après les incidents au lycée Jean-Baptiste-Say, où un élève juif a été l'objet de sévices, des tracts du M.R.A.P. ont

« Education à la fraternité », la rubrique du Centre de liaison des éducateurs contre les préjugés raciaux (C.L.E.P.R.), suspendue pendant la période des vacances scolaires, reprendra sa parution régulière dans notre numéro de septembre.

mrap

PRESIDENT : Pierre PARAF. VICE-PRESIDENTS : Charles PALANT, abbé Jean PIHAN, Fred HERMANTIN. SECRETAIRE GENERAL : Albert LEVY.

COMITE D'HONNEUR

Bâtonnier Paul ARRIGHI, Georges AURIC, Claude AVELINE, Robert BALLANGER, Roger BASTIDE, Jean CASSOU, Aimé CESAIRE, Charles de CHAMBRUN, André CHAMSON, Pierre COT, Louis DAQUIN, Hubert DESCHAMPS, Henri DESOILLE, Michel DROIT, Maurice DRUON, Pasteur André DUMAS, Adolphe ESPIARD, Henri FAURÉ, Max-Pol FOUCHET, Marcel GROMAIRE, André HAURIQUO, Pierre JOXE, Charles-André JULIEN, Alfred KASTLER, Henri LAUGIER, Alain LE LEAP, Michel LEIRIS, Jeanne LEVY, Darius MILHAUD, Théodore MONOD, Etienne NOUVEAU, Jean PAINLEVE, Marcel PRENANT, Alain RESNAIS, Emmanuel ROBLES, Françoise ROSAY, Armand SALACROU, Jean-Paul SARTRE, Laurent SCHWARTZ, Jean SURET-CANALE, Jacqueline THOME-PATENOTRE, VERCORS, Dr Pierre WERTHEIMER.

Robert ATTULY, Vincent AURIOL, Jean DALSACE, Georges DUHAMEL, Yves FARGE, Francisque GAY, Jacques HADAMARD, Georges HUISMAN, Jules ISAAC, Frédéric JOLIOT-CURIE, Jean LURCAT, Léon LYON-CAEN, André MAUROIS, Amiral MUSELIER, Marc SANGNIER, André SPIRE, Général Paul TUBERT, Chanoine Jean VIOLLET.

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET POUR LA PAIX (M.R.A.P.)
120, rue Saint-Denis - Paris (2^e) - Téléphone : 231-09-57 - C.C.P. : 14-825-85 Paris

été diffusés par de jeunes militants dans plusieurs lycées parisiens.

■ Le comité du M.R.A.P. de Grenoble a organisé une série de projections du film « Derrière la fenêtre ». Il s'est associé à diverses manifestations de la Quinzaine d'action contre le racisme, qui s'est déroulée en mai, notamment aux représentations de la pièce de Kateb Yacine, « Mohamed, prends ta valise ».

■ A Roubaix, le nouveau et actif comité du M.R.A.P. a commencé à établir un dossier sur le logement des travailleurs immigrés.

■ A Saint-Claude, le 24 juin, une soirée artistique a été organisée par un groupe de jeunes Portugais, sous l'égide du comité local du M.R.A.P. et du Comité d'accueil aux travailleurs étrangers.

■ A Reims, des lycéens membres du comité du M.R.A.P., conseillés par un professeur, ont obtenu la publication d'un intéressant article sur le racisme, rédigé par l'un d'eux, dans la revue « Le Savoir et l'Action ».

■ Initiatives du comité de Sartrouville (78) : les affiches du M.R.A.P. contre l'apartheid ont été apposées dans divers établissements de la commune (bibliothèque, groupes scolaires, M.J.C.); la loi relative à la lutte contre le racisme a été communiquée aux associations d'immigrés; une table ronde se prépare pour septembre, autour du livre « La Santé des migrants ».

■ Contre le racisme : une exposition, un film, un débat : tel était le titre du tract diffusé par le comité du M.R.A.P. du 11^e à Paris, pour la semaine d'information qu'il a organisée en collaboration avec le Centre d'information, de rencontres et de loisirs « Le Tournesol ». Le débat, animé, le 14 juin, par Roger Maria, membre du bureau national, a suivi la projection de « La Jungle ». Cette initiative a été un succès.

NOTRE CARNET

NOS DEUILS

Nous avons appris avec tristesse le décès de Mme POLLITZER, épouse de notre ami Marcel Pollitzer, président du comité du M.R.A.P. des Alpes Maritimes. Dans ces circonstances douloureuses, nous exprimons à celui-ci notre totale sympathie.

Nous avons la douleur d'annoncer le décès de Mme Hélène SZAJNER, épouse de notre ami Jacques Szajner, vice-président de la Société mutualiste des originaires de Varsovie, membre du Conseil national du M.R.A.P. Nous lui exprimons, ainsi qu'à sa famille, notre profonde sympathie.

Nous avons appris le décès de M. Gilbert SIVEL, président-directeur général des sociétés Eminence et Maille-Céyennes, qui était, de longue date, un ami de notre Mouvement. Nous exprimons à sa famille nos sincères condoléances.

LE PAVILLON

ROGER MARIA EDITEUR

5, rue Rollin, Paris-5^e - Tél. : 326-84-29

Vient de paraître :

- Jérôme Favard et Jean Rocchi : SCANDALES A L'O.R.T.F. Préface de Marcel Blüwal..... 7,50 F
- Guy Fau : L'AFFAIRE DES TEMPLIERS. Préface de Jacques Madaule..... 17,00 F
- Gillette Ziegler : AMOURS, COMLOTS ET RÉVOLUTIONS. 21 chroniques de l'Histoire de France. Préface d'Alain Decaux..... 20,00 F
- Odet Denys : Qui était LE CHEVALIER DE SAINT-GEORGES? (1739-1799). Préface de Pierre Cot..... 18,00 F
- E.N. Dzelepy : LE SECRET DE CHURCHILL Vers la Troisième Guerre mondiale? 1945..... 33,00 F
- Jacques Reclus, ancien professeur à l'Université de Pékin : LA REVOLTE DES TAI-PING (1851-1864) - Prologue de la Révolution chinoise. Préface de Jean Chesneaux, professeur à la Sorbonne..... 33,00 F
- Etienne Weill-Raynal, agrégé d'histoire, docteur ès-lettres : LE DOUBLE SECRET DE JEANNE LA PUCELLE révélé par des documents de l'époque. Préface d'André Billy, de l'Académie Goncourt..... 24,00 F
- Lydia Lainé : POUR UN JOUR INSOLENT, suivi de POEME POUR UNE CITE D'URGENCE. Collection « Poètes et poésie »..... 16,00 F

Pour MM. les libraires : ODÉON-DIFFUSION

combat pour la paix

35, RUE DE CLICHY, PARIS-9^e

Mensuel édité

Tél : 874-35-86 - C.C.P. Paris 10.072-53

par le Conseil National du Mouvement de la Paix

Au sommaire du n° 257 (15 juin) :

* LES ENTRETIENS U.R.S.S.-U.S.A.
Textes signés - documents adoptés

L'Interview du mois :

* Sous les bombes américaines à Haïphong
(Madeleine Riffaud)

Les documents du mois :

* La Conférence de Bruxelles sur la sécurité et la coopération en Europe
* Mururoa contre la paix et la détente

RAPPEL DES PRÉCÉDENTS DOSSIERS :

- * Conséquences internationales de la course aux armements et des dépenses militaires (n° 254 à 256)
- * La crise monétaire et la paix (n° 252)
- * Que se passe-t-il dans le Cône Sud? (n° 251 et 253)
- * Namibie, cancer raciste au flanc de l'Afrique (n° 255)
- * Vietnam : la panoplie du parfait assassin (n° 252)

Sangène

BAS-SLIP COMBINÉ

Sangène

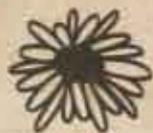
ELASTIQUE
INDÉMAILLABLE
ou
MAILLE LISSE
EXTRA-SOUPLE

Sangène

à partir de
5 frs

Imprimé en Belgique

Distribution : Sangène - Merci : NS. Bouly, 71, rue de Provence, Paris-9^e - Tél. : 744-67-59.



MAILLOTS DE BAIN

bilytis
PARIS

Catalogue et liste des détaillants sur demande à Bilytis B.P. 233-02 Paris R.P.

